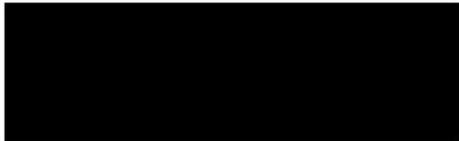




Québec, le 11 avril 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
N/Réf : 2024-03-25-017

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courrier le 25 mars dernier, précisé le 26 mars, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant le Ruisseau St-Charles.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été retirés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à [accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch  
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**Article 59**

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



SERVICE DU DRAINAGE  
Province de Québec

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cours d'eau: **RUISSEAU ST-CHARLES et embranchements** dossier No: **10,536**  
 Municipalités: **Paroisses St-Charles-de-Lachenaie et St-Henri-de-Masouche** comté: **L'Assomption**  
 Jurisdiction: **Coopération du comté de l'Assomption**  
 Étude terminée et révisée le: **18 juillet 1958**  
 Règlementation: **Acte d'Accord du 27 mai 1958** homologuée le: **11 juin, 1958**  
 Nombre d'intéressés: **70 environ**  
 Superficie à améliorer: **900 arpents carrés**  
 Superficie inscrite à la réglementation: **2373 arp. car.**  
 Longueur à travailler: **12.50** milles  
 Cubage à extraire: classe A roc classe B terre **100 v. cu.** classe C tuf  
 Estimation: **\$ 70,000.00 - plus travaux accessoires.**  
 Plans soumis: Travaux publics, le: **15 avril 1958** acceptés le: **29 avril 1958**  
 Voirie, le: **15 avril 1958** acceptés le: **18 avril 1958**  
 Ponts de chemin de fer: **aucun**  
 Entente conclue le: .....  
 Ordre en conseil: date: ..... No: .....  
 Promesse émise le: **6 juin 1958** acceptée le: **11 juin 1958**  
 Conditions de la promesse: **Contribution de \$1200.00**  
 Compte envoyé le: **11 novembre 1960** payé le: **58**

T R A V A U X

(CONTRAT)

A L'ENTREPRISE

OUTILLAGE DU MINISTÈRE:

Soumissions demandées le: **4 août 1959** Pelle No: .....  
 Contrat accordé le: **20 août 1959 (L)** Tracteur No: .....  
 Nom de l'entrepreneur: **FRUD'HOMME & FRÈRE LITEE & J.-M.-E. FORTIN INC.** Compresseur No: .....  
 Adresse: .....  
 Dépôt de garantie: ..... Remis le: .....  
 Remplacé par police No: ..... le: ..... Remise le: .....  
 Compagnie: .....  
 Autorisation de commencer le travail le: **20 août 1959 et le 12 sept. 1960**  
 Ministère du Travail avisé le: **20 août 1959 et le 12 sept. 1960**  
 Travaux terminés le: **15 juillet 1961 - 19/7/61 par BRESSEAU**  
 Rapport final transmis le: **2 octobre 1961**  
 Certificat final reçu le: .....  
 Coût total des travaux: **\$ 104,062.10**  
 Acceptation finale le: .....

Date: **Montréal, le 2 octobre 1961**

(1) 1er contrat résilié le 12 juillet 1960; 2ième contrat de parachèvement le 7 sept. 1960 à J.-M.-E. Fortin Inc., 58 rue Dahlia, Dorval, P. Q.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

RE Brs du C.D. St-Charles  
Municipalités Lachenaie

dossier no: 10536  
comté: L'Assomption  
C.E.: L'Assomption

ÉTUDE

Demande d'aide	78-11-24	Arpentage du 79-06-04 au 79-06-06	
Nombre d'intéressés	13	Longueur à travailler	3,600 km
Superficie à améliorer	80 ha	Cubage à extraire	cl. "A" m <sup>3</sup>
Bassin versant <input type="checkbox"/>	1.35 km <sup>2</sup>		cl. "B" 6 800 m <sup>3</sup>
	135 ha	Estimation \$	7 385,50

RÉGLEMENTATION

Juridiction ~~Locale~~ *Comté de L'Assomption*  
 Projet transmis à la Corporation municipale le *76-05-28*  
 Mode de réglementation *acte d'aut.* Adoptée *11 juin 1958*  
 Superficie inscrite à la réglementation hectares

ENTENTES

Plans soumis Transports  le  
 T.C.P. le  
 R.N. le  
 Chemin de fer  le

INTERVENTION

Ordre en conseil no 673, date 15 mars 1967.  
 Promesse à titre gratuit émise le *27 mai 1967* Acceptée le *26 mai 1967*

AMÉNAGEMENT

<u>A l'entreprise</u>	<u>En régie</u>
Clôture des soumissions le <i>14 oct. 82</i>	pelle
Contrat: \$ <i>14,999</i>	tracteur
Entrepreneur <i>Les Élec. A.M. Poiré Inc.</i>	compresseur
Adresse <i>3413 Base de Rec. Pelletier, J6C 3R1</i>	
Téléphone <i>736-8269</i>	
Chèque visé \$	remis le
Caut. d'exécution no <i>→</i>	remis le
Caut. des obligations de l'entrepreneur no	
Compagnie	remis le
Ministère du Travail avisé le	

TRAVAUX

Autorisés le <i>14. Dec. 82</i>	Longueur aménagée	km
Commencés le <i>22. Dec. 82</i>	Cubage extrait	cl. "A" m <sup>3</sup>
Terminés le <i>15. sept. 1983</i>		cl. "B" m <sup>3</sup>
Inspection finale le <i>8. mar. 1983</i>	Coût total des travaux \$	
Certificat final le	Rapport final le	
	Acceptation finale le	

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ruisseau St-Charles et les branches Thouin, Des Terres Noires, Grande Coulée, Des  
 RE Quarante - Cours d'eau Caracolle et ses branches #1 et #2 dossier no: 10536  
 Municipalités Villes Lachenaie et Mascouche M.R.C.: Les Moulins  
 C.E.: Terrebonne

ÉTUDE

Demande d'aide	82-05-21	Arpentage du	82-11-22 au	82-12-15	
Nombre d'intéressés	Environ 25	Longueur à travailler	11,275	km	
Superficie à améliorer	185 ha	Cubage à extraire	cl. "A" 25	m <sup>3</sup>	
Bassin versant <input checked="" type="checkbox"/>	4,14 km <sup>2</sup>		cl. "B" 10 465	m <sup>3</sup>	
étudié	414 ha	Estimation \$	<del>25 466,15</del>		
			37 134,95		

RÉGLEMENTATION

Juridiction Municipalité Régionale de comté

Projet transmis à la Corporation municipale le

Mode de réglementation

Adoptée

Superficie inscrite à la réglementation

hectares

ENTENTES

Plans soumis Transports  le

Conclues

T.C.P.

le

le 14 dec. 1983

R.N.

le

Chemin de fer  le

le

INTERVENTION

Ordre en conseil no 673, date 15 mars 1967.

Promesse à titre gratuit émise le 24.05.87  
 24.08.85

Acceptée le 85-05-02

AMÉNAGEMENT

A l'entreprise

Clôture des soumissions le 30 mai 85

Contrat: \$ 31,793,15 Accordé le 15 août 1985

Entrepreneur Ident éluc.

Adresse

Téléphone

Chèque visé \$

Caut. d'exécution no ✓

Caut. des obligations de l'entrepreneur no

Compagnie

Ministère du Travail avisé le

En régie

pelle  
tracteur  
compresseur

remis le

remis le

remis le

TRAVAUX

Autorisés le 15 août 85

Commencés le 21 août 85

Terminés le

Inspection finale le

Certificat final le

Longueur aménagée km

Cubage extrait | cl. "A" m<sup>3</sup>  
 | cl. "B" m<sup>3</sup>

Coût total des travaux \$

Rapport final le

Acceptation finale le

Monsieur Jean L. Leclerc  
 Coordonnateur - Région 10  
 L'Assomption  
 JOK 1G0

Objet: Ruisseau St-Charles  
 Villes de Lachenaie et  
 Mascouche  
 M.R.C. : Les Moulins  
 C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Le 14 juillet 1986, accompagné de M. Luc Laferrière, technicien, j'ai procédé à l'inspection finale des travaux exécutés dans le cours d'eau précité par l'entrepreneur "Jobert Inc." en vertu du contrat qui lui était consenti par le ministère le 15 août 1985.

Les travaux de ce cours d'eau mis en marché le 21 août 1985 étaient définitivement terminés le 14 mai 1986. Le travail a porté sur le cours d'eau Ruisseau St-Charles et branches, sur une longueur de 11,079 km, permettant l'amélioration d'une superficie de terrain d'environ 185 hectares répartis entre 25 intéressés.

Les longueurs de creusage se répartissent comme suit:

Ruisseau Saint-Charles	3,074 km
Embranchement Thouin	1,036 km
Br. Grande Coulée	1,627 km
Br. Terre Noire	0,755 km
Br. Des Quarante	1,413 km
Cours d'eau Caracolle	2,100 km
Br. #1 C.D. Caracolle	0,517 km
Br. #2 C.D. Caracolle	0,557 km
Longueur totale travaillée:	<u>11,079 km</u>

Les travaux de creusage n'ont pas été exécutés dans la branche #2 du cours d'eau Caracolle sur les lots P-93 et P-94, vu que cette partie du cours d'eau a été creusée par le propriétaire riverain et est suffisant pour recevoir les eaux du bassin supérieur. Les travaux de régalinge n'ont pas été exécutés dans le C.D. Caracolle sur le lot 83 à la demande écrite de l'intéressé.

Tous les travaux accessoires de déboisement, d'essouchement etc..., tout comme les autres travaux de creusage et de régalinge ont été entièrement exécutés suivant les plans et devis et suivant les instructions données à l'entrepreneur en conformité avec le Cahier des Charges et nous recommandons qu'ils soient acceptés.

.../

Son dépôt de garantie pourra lui être remis sur réception d'un rapport favorable de la Commission du salaire minimum.

Le présent travail a été exécuté au nom et pour le compte de la corporation municipale des villes de Lachenaie et de Mascouche, M.R.C. Les Moulins en vertu de la lettre de promesse, à titre gratuit du sous-ministre de l'Agriculture en date du 2 mai 1985 et des résolutions des conseils datées du 7 mai 1984 et du 5 juin 1984.

Je vous joins à la présente un état des montants versés à l'entrepreneur et le détail du coût des travaux ainsi qu'une copie du plan numéro 10536, feuilles 4, 6, 7 et 8 de 8.

/DP



/s/ Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

ETAT DES MONTANTS VERSES à l'entrepreneur:

Montant versé suivant l'(es) estimation(s) 1 à 4 : \$ 21 594,56

Retenues à rembourser suivant l'(es)  
estimation(s) : \$ --

---

 \$ 21 594,56
ESTIMATION FINALE des travaux exécutés par l'entrepreneur ci-haut mentionné:EXCAVATION

Cl. "A" roc 11,9 m cu. @ \$ 16,00 : \$ 190,40

Cl. "B" terre 10 139,66 m cu. @ \$ 1,05 : \$ 10 646,64

---

 TOTAL - EXCAVATION:

\$ 10 837,04

TRAVAUX ACCESSOIRES

Déboisement 1,6404 hectare @ \$ 1350,00: \$ 2 214,54

Essouchement 0,4637 hectare @ \$ 700,00: \$ 324,59

Fossés nettoyés 67 m lin. @ \$ 1,50: \$ 100,50

Clôtures déplacées 24 m lin. @ \$ 0,75: \$ 18,00

Enlèv. arbres isolés  
10 @ 20 cm 29 Unités @ \$ 10,00: \$ 290,00Enlèv. souches ou  
arbres isolés  
20 @ 35 cm 21 Unités @ \$ 15,00: \$ 315,00

35 @ 50 cm 2 Unités @ \$ 25,00: \$ 50,00

50 cm et plus 3 Unités @ \$ 50,00: \$ 150,00

---

 TOTAL - TRAVAUX ACCESSOIRES:

\$ 3 462,64

REGALAGE DES DEBLAIS

Toutes classes 10 421,26m cu. @ \$ 0,70 : \$ 7 294,88

REMBLAIS D'ANCIENS LITS

Avec terre rapp. - m cu. @ \$ : \$

TRANSPORT DES DEBLAIS

Cl. "A" roc - m cu. @ \$ : \$

Cl. "B" terre - m cu. @ \$ : \$

---

 TOTAL - TRANSPORT DES DEBLAIS:

\$

TOTAL:

\$ 21 594,56

Montant de la soumission : 31 793,15

Crédits additionnels :

Coût total des travaux : 21 594,56

Montant différentiel par rapport

à la soumission :

% du montant différentiel :

Date:



LACHENAIE

Je, soussigné, demande par la présente que les déblais provenant du creusage du cours d'eau... C.A. RACOLE # 10,536. ne soient pas épandus sur le lot no. 83 (Ch. 1170 à 120) ma propriété, en la municipalité de la paroisse de LACHENAIE ..... M.R.C. comté de LES HOUILLIERS.....

Je renonce par la présente à toute réclamation ou recours en indemnité pour tout dommage encouru par les travaux exécutés sur le cours d'eau précité.

(Signé)



Propriétaire

TEMOIN:



DATE:

22 MAI 1986.



L'Assomption, le 18 juin 1985.

Monsieur Roger Cloutier, ing. agr.  
Ministère de L'Agriculture  
867, boul. L'Ange Gardien  
L'Assomption (Qué.)  
JOK IGO

OBJET: C.D. Grande Ligne  
Ste-Sophie, St-Lin  
C.D. Ruisseau St-Charles = 10536  
& branches  
Lachenaie-Mascouche

Monsieur,

Nous accusons réception de vos deux projets concernant les cours d'eau précités que vous désirez débiter prochainement.

Pour ce qui est du projet de la Grande Ligne, après vérification des plans et profils, nous constatons que notre Ministère n'est pas impliqué tenant compte du fait que vous considérez que le ponceau dont il est question peut être toléré dans son état actuel.

Quant à votre deuxième projet soit celui du cours d'eau St-Charles et branches, les travaux que nous aurons à exécuter sont assez considérables si on tient compte de l'état actuel de ces structures.

En effet, ces ponceaux sont obstrués à environ 75% de leur capacité maximale.

...2

Nous ferons l'évaluation de ces projets afin d'obtenir les crédits nécessaires et nous nous proposons de procéder après que votre Ministère aura terminé ses travaux dans les fossés mentionnés plus haut en amont et en aval de l'autoroute 640.

De plus, nous croyons nécessaire de vous informer que les deux ponceaux situés sous le chemin de desserte ne relèvent pas de notre juridiction puisque l'entretien de cette route a été remis à la municipalité concernée soit la Ville de Lachenaie par parution dans la Gazette Officielle.

Vous devrez donc transmettre votre demande à la Ville de Lachenaie qui a pleine juridiction quant à l'entretien de cette route.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments distingués.

LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN



MS/11c

MARCEL SENECHAL, A.M.

C.P. 1160

L'Assomption

JOK IGO



dossier: 10536

L'Assomption 85/06/14

Ministère des transports  
a/s M. André Rivest, ing.  
Chef de district  
652, boul. L'Ange Gardien  
L'Assomption, Que.  
JOK 100

Sujet: C.D. Ruisseau St-Charles et  
branches  
villes: Lachenaie, Mascouche  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E.: Terrebonne

Cher monsieur,

Je desine vous informer que nous avons préparé un projet d'amélioration du cours d'eau précité et je joins pour votre information la liste des ponts-routes et deux exemplaires des plans et profils de ce projet.

Le ministère de l'Agriculture se propose de mettre ces travaux en marche très prochainement et nous vous serions obligés de nous faire connaître vos commentaires sur ce projet dans les plus courts délais possible.

veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

  
Roger Cloutier, ing. agr.

c.c. Min. Trans. - M. Guy Bourgeois, ing.  
D.A.C.G.B.

Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Dossier: 10536

Québec, le 2 mai 1985

Corporation municipale de la  
ville de Lachenaie  
a/s Monsieur Marcel Therrien, maire  
3355, boulevard Saint-Charles  
Lachenaie  
Comté Terrebonne (Québec)  
J6W 3T8

OBJET: Ruisseau Saint-Charles et branches, municipalités  
des villes de Lachenaie et de Mascouche, municipa-  
lité régionale de comté Les Moulins et circonscrip-  
tion électorale de Terrebonne

Monsieur le Maire,

A titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation du Québec, il me fait plaisir de vous informer que j'ai  
autorisé la prise en charge et le paiement, par le Ministère, des tra-  
vaux de drainage projetés dans le ruisseau Saint-Charles et branches.  
Cette décision fait suite à la demande formulée par résolution de votre  
conseil municipal le 17 octobre 1984.

Cette intervention ne portera pas sur la construction, la  
réfection ou le remplacement des ponts, clôtures ou autres ouvrages ac-  
cessoires, ni sur l'enlèvement ou le transport des dépôts de pierres ou  
autres qui ne peuvent être étendus sans inconvénient sur les terrains.  
Le régalage des déblais n'aura lieu en terrain boisé ou inculte que s'il  
est jugé utile ou nécessaire.

Cette offre d'intervention est assujettie aux dispositions  
de la Loi de l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6), en par-  
ticulier à celles ayant trait à l'octroi des crédits budgétaires néces-  
saires à sa mise en exécution.

Je suis confiant que ces travaux favoriseront les produc-  
teurs agricoles et le développement de l'agriculture dans votre région.

LE MINISTRE,



JEAN GARON



Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Dossier: 10536

Québec, le 2 mai 1985

Corporation municipale de la  
ville de Mascouche  
a/s Monsieur Bernard Patenaude, maire  
3034, boulevard Sainte-Marie  
Mascouche  
Comté Terrebonne (Québec)  
J7K 1P1

OBJET: Ruisseau Saint-Charles et branches, municipalités  
des villes de Lachenaie et de Mascouche, municipa-  
lité régionale de comté Les Moulins et circonscrip-  
tion électorale de Terrebonne

Monsieur le Maire,

A titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation du Québec, il me fait plaisir de vous informer que j'ai  
autorisé la prise en charge et le paiement, par le Ministère, des tra-  
vaux de drainage projetés dans le ruisseau Saint-Charles et branches.  
Cette décision fait suite à la demande formulée par résolution de votre  
conseil municipal le 5 juin 1984.

Cette intervention ne portera pas sur la construction, la  
réfection ou le remplacement des ponts, clôtures ou autres ouvrages ac-  
cessoires, ni sur l'enlèvement ou le transport des dépôts de pierres ou  
autres qui ne peuvent être étendus sans inconvénient sur les terrains.  
Le régalaage des déblais n'aura lieu en terrain boisé ou inculte que s'il  
est jugé utile ou nécessaire.

Cette offre d'intervention est assujettie aux dispositions  
de la Loi de l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6), en par-  
ticulier à celles ayant trait à l'octroi des crédits budgétaires néces-  
saires à sa mise en exécution.

Je suis confiant que ces travaux favoriseront les produc-  
teurs agricoles et le développement de l'agriculture dans votre région.

LE MINISTRE,



/JEAN GARON



# LISTE DE PONCEAU

MDU C.D: RUISSEAU ST-CHARLES

NO: DOSSIER: 10536

CHAINAGE	STRUCTURE DU PONT	DIAMÈTRE EXISTANT	DIAMÈTRE REQUIS	À ABAISSER DE		LOT	REMARQUE
				EL. EXIST.	EL. REQUIS		
0+095	BÉTON	HL 3.6m L.L. 2.4m	HL 3.0 L.L. 1.5	45.30	—	ROUTE 344	à nettoyer
1+435	TBA	1.1 φ	2.4 φ	46.85 46.80	.05	132	à changer
0+845	TBA	1.1 φ	2.4 φ	46.41 46.00	.41	135	à changer
0+700	T. ACIER	1.6 φ	2.4 φ	45.94 45.85	.09	132	à changer
2+723	BÉTON	HL 2.15 LL 3.95	LL 1	48.26	—	132	à nettoyer
2+765	BETON	HL 2.15 L 3.95	HL 1.5 LL 2.4	48.54 48.54	—	132	à nettoyer
2+797	BETON	H.L. 2.15 L.L. 4.20	HL 1.5 LL 2.4	48.70 48.70	—	132	à nettoyer
3+675	reservoir ACIER 1.7 φ	1.7 φ	2.3 φ	50.92 50.68	.24		à changer
3+925	TBA	0.90 φ	2.3 φ	51.44 51.33	.11		à changer
EMBR. THOUIN							
0+090	T. ACIER	0.50 φ	1.4 φ	48.18 48.33	—	132	à changer
0+247	TBA	0.50 φ	1.4 φ	49.06 48.65	.41	148	à changer
0+366	TBA	0.50 φ	1.4 φ	49.29 48.85	.44	150	à changer
0+564	TBA	0.80 φ	1.4 φ	49.83 49.25	.58	153	à changer
0+757	TBA	0.60 φ	1.4 φ	50.06 49.62	.44	161	à changer
0+950	?	?	1.4 φ	? 50.00	?	168	enterrer à changer
1+047	TBA	0.20 φ	1.4 φ	? 50.29	?	168	à changer
C.D. GRANDE COULÉE							
0+155	T. ACIER	1.2 φ	1.4 φ	48.25 48.42	—	132	à changer
0+245	TBA	0.40 φ	1.4 φ	48.97 48.50	.47	150	à changer
0+383				? 48.57	?	153	enterrer à changer
0+715	T. ACIER	0.90 φ	1.4 φ	48.83 48.89	—	168	à changer
0+891	T. ACIER	0.60 φ	1.4 φ	48.13 49.18	—	170	à changer
0+982	TBA	0.70 φ	1.4 φ	49.30 49.31	—	170	à changer
1+167	—	—		? 49.59	?	175	enterrer
1+305	T. ACIER	0.60 φ	1.4 φ	49.70 49.75	—	178	à changer

# LISTE DE PONCEAU

MDU C.O: RUISSEAU ST-CHARLES

NO: DOSSIER: 10536

CHAINAGE	STRUCTURE DU PONT	DIAMÈTRE EXISTANT	DIAMÈTRE REQUIS	FOND EXISTANT	À ABAISSER DE	X LOT	REMARQUE
				FOND REQUIS			
<b>BR. DES TERRES NOIRÈS</b>							
0+150 <sub>nouveau</sub>	2 TUYAUX ACIER 0.15φ	0.15φ ET 0.60φ	1.4φ	49.38 49.20	.18	132	à changer
0+481	TBA	.80φ	1.4φ	50.06 49.61	.45	150	à changer
0+598	TBA	.80φ	1.4φ	50.06 49.80	0.26	150	à changer
0+764	T. ACIER	.30φ	1.4φ	50.70 50.75	—	160	à changer
<b>BR. DES QUARANTEES</b>							
0+119	TBA	.90φ	1.4φ	50.68 50.62	.06	150	à changer
0+554	TBA	.65φ	1.4φ	51.37 51.22	.15	160	à changer
0+803	2 x TBA	2x .50φ	1.4φ	51.85 51.54	.31	168	à changer
0+946	TBA	.60φ	1.4φ	51.71 51.73	—	170	à changer
<b>C.D. CARACOLE</b>							
0+063	T.T.H.	1.1φ	1.8φ	46.97 46.75	.22	115	à changer
0+683	TBA	0.70φ	1.8φ	47.98 48.00	—	90	à changer
1+787	TBA	0.60φ	1.4φ	49.55 49.25	.30	83	à changer
<b>BRANCHE # 1</b>							
0+160	TBA	0.90φ	1.4φ	48.68 48.32	.36	89	à changer
0+253	TBA	0.90φ	1.4φ	48.71 48.50	.21	88	à changer
<b>BRANCHE # 2</b>							
0+031	T.BA	0.80φ	1.4φ	49.10 49.04	.06	90	à changer
0+301	BÉTON	H.L. 1.2 L.L. 1.5	H.L. 1.0 L.L. 1.5	49.60 49.60	—	94	à nettoyer
0+343	BETON	H.L. 1.2 L.L. 1.5	H.L. 1.0 L.L. 1.5	49.62 49.62	—	94	à nettoyer
0+383	BETON	H.L. 1.2 L.L. 1.5	H.L. 1.0 L.L. 1.5	49.67 49.67	—	94	à nettoyer

## NOTE DE SERVICE

---

Dossier: 10536

L'Assomption, 1985 03 18

A : M. Gilles Guay,  
Coordonnateur D.A.C.G.B.

De : M. Roger Cloutier, ingénieur  
B.R.A. L'Assomption

Objet: Ruisseau St-Charles et ses branches  
Villes de Mascouche et Lachenaie  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Pour se conformer à la note de service du 5 mai 1983 qu'adressait M. Jean-Guy Charbonneau, sous-ministre adjoint, aux coordonnateurs régionaux, vous trouverez ci-après le pourcentage des superficies des cultures pratiquées par rapport à la superficie du terrain amélioré.

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| 1) Horticulture pratiquée | 10% de la superficie |
| 2) Céréales pratiquées    | 5% de la superficie  |
| 3) Fourrages pratiqués    | 85% de la superficie |

Ce cours d'eau est à 100% dans la zone agricole.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

RC/dp

  
Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

c.c. M. Jean L. Leclerc, coord. régional

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PROVINCE DE QUÉBEC

HYDRAULIQUE AGRICOLE

DEVIS PARTICULIER

Pour

Travaux à être exécutés dans le Ruisseau St-Charles et ses branches, en la municipalité de la ville de Lachenaie, dans le M.R.C. Les Moulins et district électoral de Terrebonne.

Le présent devis a pour objet de décrire les travaux à exécuter dans le Ruisseau St-Charles et ses branches, suivant les plans préparés par l'Hydraulique agricole de la province et suivant la réglementation établie par la corporation du comté de l'Assomption le 11 juin 1958.

PLANS

No 10536, feuille 4 de 8 du 17 octobre 1983	Montre le profil du C.D. Caracolles et ses branches nos 1 et 2.
No 10536, feuille 6 de 8 du 17 octobre 1983	Montre le plan de localisation du Ruisseau St-Charles et de ses branches, depuis son embou- chure jusqu'à la branche Desmarais.
No 10536, feuille 7 de 8 du 17 octobre 1983	Montre le profil du Ruisseau St-Charles depuis son embouchure jusqu'à la branche des Quarante
No 10536, feuille 8 de 8 du 17 octobre 1983	Montre le profil des branches Thouin, Grande Coulée, Terre Noire et des Quarante.
No 10536-A du 21 septembre 1983	Montre la traverse du gazoduc de Trans-Québec et Maritimes dans le Ruisseau St-Charles.
No 10536-B du 21 septembre 1983	Montre la traverse du gazoduc de Trans-Québec et Maritimes dans la branche no 2 du cours d'eau Caracolles.

.../

DESCRIPTION DES COURS D'EAU A TRAVAILLER

Ruisseau St-Charles devra être nettoyé depuis un point situé en amont de la Route 344 en remontant jusqu'à la branche des Quarante.

Cours d'eau Caracolles devra être nettoyé depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles en remontant jusqu'à son origine.

Br. #1 du C.D. Caracolles devra être travaillée depuis son embouchure dans le cours d'eau Caracolles en remontant jusqu'à sa source.

Br. #2 du C.D. Caracolles devra être travaillée depuis son embouchure dans le cours d'eau Caracolles en remontant jusqu'à un point situé dans la ligne des lots 94 et 98.

Branche Thouin devra être travaillée depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles en remontant jusqu'à sa source à la ligne des lots 170 et 168.

Branche Grande Coulée devra être travaillée depuis son embouchure dans la branche Thouin en remontant jusqu'à l'emprise de l'Autoroute 640.

Branche Terre Noire sera travaillée depuis son embouchure dans la branche Grande Coulée en remontant jusque dans le lot 154 à la limite de l'emprise de l'Autoroute 40.

Branche des Quarante sera travaillée depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles en remontant jusqu'à son origine à la ligne des lots 180 et 181 de la ville de Lachenaie.

CIAUSES ET CONDITIONS SPECIALES

I - Délai: les travaux prévus dans le présent devis devront être complétés au plus tard le 30 juin 1986.

Durant la saison hivernale, soit du 21 décembre au 31 mars suivant, seules les opérations de déboisement sont permises. Une autorisation spéciale peut être accordée pour effectuer une quelconque opération qui s'exécuterait avec avantage en hiver compte tenu de la nature du sol.

II - L'entrepreneur devra arrêter les travaux de confection et/ou de réfection du cours d'eau s'il lui est impossible, physiquement ou légalement, d'enlever un ouvrage d'art, tel qu'un ponceau, qui offre un obstacle majeur à l'écoulement naturel de l'eau. L'entrepreneur devra en avertir immédiatement l'ingénieur et pourra recommencer les travaux aussitôt qu'il obtiendra la permission de l'ingénieur.

III - L'entrepreneur devra avertir l'ingénieur au moins 48 heures avant d'entreprendre des travaux à proximité d'ouvrages d'ordre public tels que chemin de fer, aqueduc, ligne d'énergie électrique, câble souterrain, gazoduc etc...

IV - Avant d'entreprendre les travaux de creusage, l'entrepreneur devra fournir une liste de cotes et dans le cas des travaux à prix unitaire la liste des sections aux chaînages correspondants.

Les travaux de creusage pourront débiter lorsque l'ingénieur aura approuvé ces listes.

V - Avant d'entreprendre des travaux de déboisement, l'entrepreneur accompagné du représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec devra avertir le propriétaire du boisé. Le bois coupé devra être disposé tel que prévu au cahier des charges générales, édition 1979.

VI - L'entrepreneur sera d'ailleurs soumis aux clauses et conditions générales du "Cahier des charges générales" (édition 1979) imposées aux entrepreneurs de travaux de drainage pour tout ce qui n'est pas réglé par les conditions particulières du présent devis.

VII - L'entrepreneur devra se conformer de plus aux instructions de l'ingénieur.

FAIT à L'Assomption, ce 18 mars 1985.

Dossier: 10536

RC/dp

PREPARE PAR:

  
/ Roger Cloutier, ingénieur agr.

Rapport sur la réglementation  
du cours d'eau Ruisseau St-  
Charles et branches, dossier:  
10536, par la ville de Lache-  
naie, en la M.R.C. de Les Moulins  
et le district électoral de  
Terrebonne.

L'acte d'accord homologué le 11 juin 1958 par  
la corporation du comté de l'Assomption me paraît suffisant pour per-  
mettre l'exécution des travaux d'aménagement en projet dans le cours  
d'eau précité.

La résolution pour demander l'intervention gra-  
tuite du ministère n'a pas encore été adoptée.

  
RAYMOND CARON,  
Avocat.

84-10-01.

RC/ee

VILLE DE MASCOUCHE

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du Conseil  
de la Ville de Mascouche, tenue le 5 juin 1984.

84-06-468  
Ruisseau St-  
Charles / Branche  
des Quarante

Pour faire suite à la lettre du 27 avril 1984 de M. Roger Cloutier, Ingénieur agr. B.R.A. l'Assomption du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, concernant la branche des Quarante du ruisseau St-Charles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Girard appuyé par monsieur le conseiller Roland Laroche

**ET RÉSOLU:**

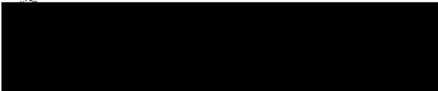
**QUE** demande soit faite au ministère de l'Agriculture de la Province du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit au nom et pour le compte de la Ville de Mascouche, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans la branche des Quarante du ruisseau St-Charles.

**QUE** la Ville de Mascouche s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution no 83-12-787 adoptée le 6 décembre 1983.

**ADOPTÉ.**

Copie authentique

  
Jacques Lacroix, greffier

VILLE DE LACHENAIE

Extrait du livre des délibérations d'une séance  
du conseil de la ville de Lachenaie,

tenue le: 7 mai 1984

---

**BUREAU DU GREFFIER**

---

Résolution page: 4041

Résolution numéro: 84-05-228

Proposé par: Marcel Therrien

Appuyé par: Claude Thivierge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE demande soit faite auprès  
du Ministère de l'Agriculture de la Province de bien  
vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour  
le compte de la Ville, de l'exécution des travaux de  
drainage projetés dans le Ruisseau St-Charles;

Il est également résolu que la Ville s'engage à prendre  
les mesures voulues pour que les travaux puissent s'ef-  
fectuer sans retard ni interruption.

*Copie certifié conforme*

à Lachenaie, P.Q. ce: **MAY 9 1984**



*Secrétaire-Trésorier*



Gouvernement du Québec  
**Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation**  
Service juridique  
200A, chemin Ste-Foy  
Québec, Qué. G1R 4X6  
tél. 643-2355

Québec, le 16 avril 1984

Municipalité Régionale de  
Comté des Moulins  
a/s M. Denis Leclerc, sec.-trés.  
900, des Moulins  
Terrebonne, Qué.  
J6W 3L5

RE: Cours d'eau Ruisseau St-Charles  
et ses branches  
M.R.C. des Moulins  
Dossier: 10536

---

Cher Monsieur,

Je dois vous retourner votre règlement no 17 du 9 janvier 1984 décrétant des travaux dans le cours d'eau en rubrique car votre M.R.C. n'aurait pas juridiction à cette fin sur le territoire d'une cité ou ville.

L'article 413, par. 27 de la Loi sur les cités et villes exige que le cours d'eau touche au moins à une municipalité locale soit avant soit après avoir traversé une ville. Ce qui n'est pas le cas ici puisque le cours d'eau ne coule qu'à l'intérieur des villes de Mascouche et Lachenaie.

Je ne crois pas que les villes puissent ainsi transmettre leur pouvoir d'imposition impliqué par l'assujettissement aux travaux requis dans un tel règlement.

Même si la M.R.C. englobe ces deux villes, ce n'est que pour les fins propres à la Loi de l'aménagement et urbanisme, etc. Pour les autres activités, chaque ville conserve son autonomie et la M.R.C. agit comme une ancienne corporation de comté pour les problèmes communs à plus d'une municipalité locale.

.../2

Je serai heureux de recevoir toute opinion contraire.

Bien à vous,



RAYMOND CARON,  
Avocat.

RC/ee

c.c. M. Jean-Lucien Leclerc, coord. Rég. X



Dossier: G1575-T28-29

APR  
AVR - 9 1984

Mr. Roger Cloutier, ing,  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
B.R.A. L'Assomption  
867, boul. L'Ange Gardien  
L'Assomption, Québec  
JOK 1G0

Monsieur/Madame,

Je vous envoie ci-jointe(s) 2 copie(s) de l'Ordonnance  
No. GP-19-84 rédigée dans les deux langues officielles.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes  
meilleurs sentiments.

*Paul* Le Secrétaire

  
G. Yorke Slader.

P.J.

Dossier: 10536.B



ORDONNANCE NO. GP-19-84

RELATIVE À la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application; et

RELATIVE À une requête du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de la province de Québec au nom de la Municipalité régionale de Comté Les Moulins (ci-après appelée «la requérante»), en date du 28 septembre 1983 et déposée auprès de l'Office sous le numéro de dossier 1575-T28-29.

D E V A N T l'Office le 1<sup>er</sup> février 1984.

IL EST ORDONNÉ QUE l'autorisation soit, et elle l'est par les présentes, donnée à la requérante de reconstruire la branche n° 2 du cours d'eau Caracole devant croiser le gazoduc de la société Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (ci-après appelée «la société») au point kilométrique 77 + 869, dans la province de Québec, généralement selon un dessin désigné DESSIN n° 10536.B, révisé le 20 décembre 1983 et en vertu des modalités applicables de l'ordonnance générale n° 2, en date du 14 décembre 1978.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
Le Secrétaire,

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
CANADA

Véifiée et certifiée comme étant une copie conforme d'une ordonnance de l'Office national de l'énergie.

APR 9 1984

Secrétaire, Office national de l'énergie  
Canada

Ottawa \_\_\_\_\_

*for* G. Yorke Slader

Nota: La requérante est priée de se reporter à l'Ordonnance générale n° 2 et en particulier au paragraphe 10 de l'article 8 qui stipule que la requérante doit donner à la société, par écrit, un préavis d'au moins 48 heures avant d'entreprendre tous travaux prévus dans les présentes.



Dossier: G1575-T28-27

M. Roger Cloutier, ing.  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
B.R.A. L'Assomption  
867 boul. L'Ange Gardien  
L'Assomption, Québec  
JOK 1G0

APR - 9 1984

Monsieur/Madame,

Je vous envoie ci-jointe(s) 2 copie(s) de l'Ordonnance  
No. GP-18-84 rédigée dans les deux langues officielles.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes  
meilleurs sentiments.

*pour* Le Secrétaire



G. Yorke Slader.

P.J.

Dossier: 10536.A

ORDONNANCE NO. GP-18-84

RELATIVE À la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application; et

RELATIVE À une requête du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de la province de Québec au nom de la Municipalité régionale de Comté Les Moulins (ci-après appelée «la requérante»), en date du 28 septembre 1983, déposée auprès de l'Office sous le numéro de dossier 1575-T28-27.

D E V A N T l'Office le 1<sup>er</sup> février 1984.

IL EST ORDONNÉ QUE l'autorisation soit, et elle l'est par les présentes, donnée à la requérante de reconstruire le Ruisseau St-Charles devant croiser le gazoduc de la société Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (ci-après appelée «la société»), au point kilométrique 77 + 040, dans la province de Québec, généralement selon un dessin désigné DESSIN n° 10536A, révisé le 20 décembre 1983 et en vertu des modalités applicables de l'Ordonnance générale n° 2, en date du 14 décembre 1978.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
Le Secrétaire,

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
CANADA

Vérfiée et certifiée comme étant une copie conforme d'une ordonnance de l'Office national de l'énergie.

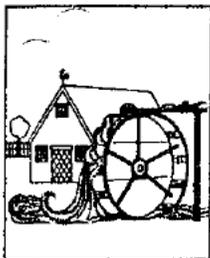
APR - 9 1984

  
G. Yorke Slader

  
Secrétaire, Office national de l'énergie  
Canada

CH wa

Nota: La requérante est priée de se reporter à l'Ordonnance générale n° 2 et en particulier au paragraphe 10 de l'article 6 qui stipule que la requérante doit donner à la société, par écrit, un préavis d'au moins 48 heures avant d'entreprendre tous travaux prévus dans les présentes.



# M.R.C. des Moulins

Municipalité Régionale de Comté des Moulins

Le 12 mars 1984

Monsieur Roger Cloutier, ingénieur agr.  
Bureau de renseignements agricoles  
Agriculture, Pêcheries et Alimentation  
867, boul. L'Ange-Gardien  
L'Assomption, Québec  
JOK 1G0

Objet: Cours d'eau Ruisseau St-Charles et ses branches

:

Monsieur,

Vous trouverez ci-joints les documents requis prouvant que la M.R.C. des Moulins a réglementé le cours d'eau Ruisseau St-Charles et ses Branches situé dans les Municipalités de Lachenaie et de Mascouche.

Nous espérons le tout conforme et demeurons à votre disposition pour tout renseignement concernant ce dossier. Recevez, monsieur, nos salutations cordiales et distinguées.

Le secrétaire-trésorier

  
Denys Léclerc

DL/mgo  
pièces jointes

## RUISSEAU ST-CHARLES & SES BRANCHES

### Liste des documents ci-joints

1. La demande des principaux intéressés à l'aménagement du cours d'eau Ruisseau St-Charles & ses branches
2. Certificat de publication de l'avis public convoquant les intéressés de la Ville de Mascouche à l'assemblée du 14 février 1984
3. Certificat de publication de l'avis public convoquant les intéressés de la Ville de Lachenaie à l'assemblée du 14 février 1984
4. Avis de motion no 349-02-84 pour l'adoption d'un règlement portant sur l'aménagement du cours d'eau Ruisseau St-Charles & ses branches
5. Tableau des présences des membres du conseil à l'assemblée régulière du 14 février 1984
6. Résolution no 367-02-84 adoptant le règlement no 17
7. Copie Certifiée Conforme du règlement no 17 relatif à l'aménagement du cours d'eau Ruisseau St-Charles & ses branches situé dans les municipalités de Mascouche et Lachenaie
8. Certificat de publication de l'avis public informant les intéressés de la Ville de Mascouche de l'adoption du règlement no 17
9. Certificat de publication de l'avis public informant les intéressés de la Ville de Lachenaie de l'adoption du règlement no 17
10. Résolution no 368-02-84 demandant au Ministère de l'Agriculture du Québec de nettoyer le cours d'eau Ruisseau St-Charles & ses branches.

11. Résolution de la Ville de Lachenaie demandant à la M.R.C. des Moulins d'entreprendre les travaux de réfection du cours d'eau Ruisseau St-Charles et ses branches selon l'article 413, paragraphe 27, de la Loi des Cités et Villes.
  
12. Résolution de la Ville de Mascouche demandant à la M.R.C. des Moulins d'entreprendre les travaux de réfection du cours d'eau Ruisseau St-Charles et ses branches selon l'article 413, paragraphe 27, de la Loi des Cités et Villes.

Conseil municipal  
Comté de L'Assomption.

Dossier NO: 10536.

Résolution

relative à l'intervention du Gouvernement  
dans les travaux : Branche C.D. Petite Coulée,  
Sous-embranchement du C.D. de la Petite Coulée,  
Branche Venne du Réseau du Ruisseau St-Charles.

Sur la proposition de monsieur Ange-Albert Fortin,  
appuyée par monsieur Jean-Guy Masse,

Il est résolu de demander au Ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation de la Province de bien vouloir se char-  
ger, à titre gratuit, au nom et pour le compte de la corporation, de  
l'exécution des travaux de drainage projetés dans la branche C.D.  
Petite Coulée, le sous-embranchement de la branche C.D. Petite Coulée  
et la branche Venne du réseau du Ruisseau St-Charles, situés dans la  
Ville de Lachenaie.

Il est également résolu que la corporation s'engage à prendre  
les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans  
retard ni interruption.

Extrait d'une résolution adoptée  
par le conseil municipal du Comté de L'Assomption

à sa session du 9 mars 1982

  
Gaétan Giguère,  
Le secrétaire,

Extrait du livre des délibérations d'une séance du conseil de  
la Municipalité Régionale de Comté des Moulins tenue le 14 fé-  
vrier 1984.

RÉSOLUTION:           367-02-84  
PROPOSÉ PAR:         MONSIEUR ROLAND DUPRÉ  
APPUYÉ PAR:          MONSIEUR CLAUDE THIVIERGE

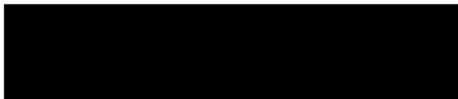
Adoption du règlement no. 17 intitulé: Règlement relatif à l'amé-  
nagement du cours d'eau Ruisseau St-Charles et ses branches, situé  
dans les municipalités de Mascouche et de Lachenaie.

Lecture faite, il est proposé par monsieur Roland Dupré, appuyé par  
monsieur Claude Thivierge et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 17 de la M.R.C. des Moulins  
relatif à l'aménagement du Ruisseau St-Charles et ses branches, situé  
dans les municipalités de Mascouche et de Lachenaie.

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme  
à Terrebonne, Québec  
ce 14<sup>ième</sup> jour de février 1984

  
Denis Leclerc  
Secrétaire-trésorier

Extrait du livre des délibérations d'une séance du conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté des Moulins tenue le 10 janvier  
1984.

Avis de motion numéro 349-02-84 donné par monsieur Claude Thivierge

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur le Ruisseau  
St-Charles et ses branches.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Claude Thivierge qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant sur le nettoyage et/ou l'entretien du cours d'eau Saint-Charles et ses branches, desservant entre autres les municipalités de Lachenaie et de Mascouche, sera adopté par ce conseil.

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme  
à Terrebonne, Québec  
ce 10ième jour de février 1984

  
Denis Léclerc  
Secrétaire-trésorier





VILLE DE MASCOUCHE  
3034 rue Ste-Marie  
Mascouche, Qc, JON 1CO  
(514) 474-4133

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Lacroix, greffier de la Ville de Mascouche, certifie sous mon serment d'office qu'un avis public de la Municipalité Régionale de Comté des Moulins, daté du 24 janvier 1984, concernant la tenue d'une réunion, le 14 février 1984 à 20h30 pour permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance d'un projet de règlement ayant pour objet de faire des travaux d'amélioration dans le cours d'eau Ruisseau St-Charles, a été publié par affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville de Mascouche, 3034, rue Ste-Marie à Mascouche, Québec, en date du 27 janvier 1984.

Donné à Mascouche, Qué.,  
ce 27 janvier 1984.

Le greffier,

  
Jacques Lacroix, avocat

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE  
DE COMTE DES MOULINS

Séance régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté des Moulins, tenue en la salle de réunion de la M.R.C. des Moulins, mardi le 14 février mil neuf cent quatre-vingt-quatre à 20:30 heures.

Sont présents messieurs Roland Dupré, Claude Desjardins, Bernard Patenaude, Pierre Gravel, Robert Arcand, Claude Thivierge, Pierre Corbeil, Raynald Leclerc, Louis Galardo & Philippe Villeneuve.

Monsieur Irénée Forget préside la séance.

REGLEMENT NO 17

REGLEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU COURS  
D'EAU RUISSEAU SAINT-CHARLES ET SES BRANCHES  
SITUE DANS LES MUNICIPALITES DE MASCOUCHE  
ET DE LACHENAIE

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer le cours d'eau Ruisseau Saint-Charles et ses branches, au point de vue agricole de terres sises dans le bassin de ce cours d'eau;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger toute réglementation antérieure concernant ce cours d'eau;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 janvier 1984 de ce conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Dupré appuyé par monsieur Claude Thivierge et résolu unanimement:

QU'un règlement portant le numéro 17 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - SITUATION DU COURS D'EAURuisseau St-Charles

Le Ruisseau St-Charles ayant sa source à environ 11 arpents du trait-carré dans la ligne des lots 146, 147 du rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles de Lachenaie, coule en direction générale sud sur le lot 146, une faible partie du lot 140, les lots 139, 138 où il biaise vers le sud-ouest sur les lots 146, 147, 148, 149, 150, et 151, tourne vers l'ouest à travers les lots 153, 154, s'engage dans la paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud Bas de Mascouche, chevauche vers l'ouest dans la ligne des lots 131 et 134, tourne en direction sud à travers les lots 131, 130, 129, 127, 128, 125, 122, tourne vers l'est dans la ligne des lots 120, 118, puis vers le sud sur une partie du lot 118 et vers l'est à travers le lot 118, la ligne séparative des villes de Lachenaie et Mascouche et les lots 153, 154, 151, 150 et P-148 dans la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie, reprend la direction générale sud sur les lots 148, 147, 146, 132, 125, une faible partie du lot 117 revient de nouveau sur les lots 125, 132, 125, où il oblique vers le sud-est sur une partie du lot 125, les lots 122, 117, 115, où il revient en direction sud-ouest sur une partie du lot 115, les lots 117, 122, 125, 132, reprend la direction générale sud sur les lots 147, 146 au bout des lots 148, d'une partie du lot 149 d'une part et du lot 145 d'autre part, traverse la route, continue sur le lot 145 jusqu'à son embouchure dans la rivière des Mille Iles.

#### Branche Thouin

L'embranchement Thouin est situé entièrement en la paroisse Saint-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur le lot 168, coule en direction générale nord-est à travers une partie du lot 168 et les lots 161, 160 à 158, 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 132 et 125 où il se jette dans le ruisseau St-Charles.

#### Branche Grande Coulée

La branche Grande Coulée est située entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine dans la ligne des lots 175, 178, coule vers le sud dans cette ligne des lots 175, 178, puis tourne dans la direction générale est à travers les lots 175 à 132 jusqu'à son embouchure dans la branche Thouin.

#### Branche Terre Noire

L'embranchement des Terres Noires est entièrement situé en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur la ligne des lots 161, 160, coule dans une direction générale est à travers les lots 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146 et une partie du lot 132 où il prend la direction sud où il se jette dans la Branche Grande Coulée.

#### Branche des Quarante

La Branche des Quarante origine à la ligne limitative de la paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche, lot 107 d'une part et paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie dans la ligne des lots 180 et 181 d'autre part, coule vers l'est

68  
au trait-carré du lot 107, paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche et des lots 174, 169, 167, 166, 165, 164, 163, 162, paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie d'une part aussi au trait-carré des lots 180, 178, 175, 170, 168, 161, 160 à 158 d'autre part, oblique vers le nord à la ligne des lots 154 et 162, puis vers le sud-est sur les lots 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147 et où il se jette dans le ruisseau St-Charles.

#### Cours d'eau Caracolles

Le cours d'eau Caracolles est situé entièrement en la paroisse de St-Charles de Lachenaie rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 81, 82, coule en direction générale sud-ouest à travers les lots 82, 83, 88, 89 et une partie du lot 90, sur ce lot 90 le cours d'eau se dirige vers le sud, ensuite dans la direction sud-ouest à travers les lots 90, 93, 96, 102 et 115 jusqu'à son embouchure dans le ruisseau St-Charles.

#### Branche #1 du cours d'eau Caracolles

L'embranchement no 1 du cours d'eau Caracolles est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 82, 83, coule dans la direction générale sud-ouest à travers les lots 83, 88, 89 et une partie du lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracolles.

s

#### Branche #2 du cours d'eau Caracolles

L'embranchement no 2 du cours d'eau Caracolles est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine dans la ligne des lots 94, 98, se dirige d'abord vers le sud dans cette ligne, puis oblique en direction sud-est à travers le lot 94, une partie du lot 93 où il reprend la direction sud sur ce lot 93, enfin tourne vers l'est sur le lot 93 et le lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracolles.

ARTICLE 2 - DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau conformément aux indications qui suivent.

Ruisseau St-Charles;

A partir de l'embouchure de la rivière des Mille Iles, sur le lot 145, rang Bas de Lachenaie jusqu'à la branche Thouin, aura une largeur au fond de 1,82 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

A partir du dernier point décrit jusqu'à environ 45 mètres en amont de l'embranchement des Marais, sur le lot 148 du même rang et de la même paroisse, aura une largeur au fond de 1,50 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre avec des talus d'un dans un.

A partir du dernier point décrit jusqu'à un point situé sur la ligne des lots 131 et 134, rang Sud Bas de Mascouche, paroisse St-Henri de Mascouche, aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre avec talus d'un dans un.

De ce dernier point jusqu'à son origine, il aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre et les talus seront de un dans un.

Cours d'eau Caracolles

A partir de son embouchure dans le Ruisseau St-Charles, sur le lot 102 jusqu'à l'embranchement #1 sur le lot 115, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles de Lachenaie, aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

A partir de l'embranchement #1 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 81, 82, même rang et même paroisse, aura une largeur au fond

de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

La branche Thouin,

la Branche Grande Coulée,

la Branche Terre Noire,

la Branche Des Quarante,

les branches #1 & #2 du cours d'eau Caracolle:

De leur embouchure en remontant jusqu'à leur origine, ils auront une largeur au fond de 1,0 mètre et une profondeur minimale de 1,25 mètre et les talus seront de un dans un.

Les talus devront être réguliers et laissés libres de tous débris ou de toute végétation nuisible. Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

#### ARTICLE 3 - COURBES, REDRESSEMENT ET DEPLACEMENT

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus.

#### ARTICLE 4 - PONTS, CLOTURE ET AUTRES OUVRAGES

a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

Ruisseau St-CharlesDimensions minimales  
des ponceaux

	<u>*H.L.</u>	<u>*L.L.</u>
a) De l'embouchure jusqu'à la branche Thouin	1,5 m	3,0 m
b) De la branche Thouin jusqu'à environ 45 mètres en amont de la branche des Marais	1,5 m	2,4 m
c) Depuis un point situé à environ 45 mètres en amont de la branche des Marais, jusqu'à la ligne des lots 131 et 134 de la concession du Bas de Mascouche	1,25 m	1,8 m
d) De la ligne des lots 131 et 134 jusqu'à son origine	1,0 m	1,5 m

Cours d'eau Caracolle

a) De son embouchure jusqu'à sa branche #1	1,25 m	1,8 m
b) De sa branche #1 jusqu'à son origine	1,0 m	1,5 m

De leur embouchure jusqu'à leur origine, les ponceaux des branches suivantes auront les dimensions minimales suivantes:

Branche Grande Coulée	1,0 m	1,5 m
Branche Thouin	1,0 m	1,5 m
Branche des Terres Noires	1,0 m	1,5 m
Branche des Quarante	1,0 m	1,5 m
Branche #1 du cours d'eau Caracolle	1,0 m	1,5 m
Branche #2 du cours d'eau Caracolle	1,0 m	1,5 m

b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drain qui pourraient être affectées par les travaux de creusement devront être convenablement remplacées ou réparées.

\*H.L.: Hauteur libre

\*L.L.: Largeur libre

ARTICLE 5 - ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

ARTICLE 6 - DEBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

#### ARTICLE 7 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

#### ARTICLE 8 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux soit à l'entreprise après adjudication publique conformément aux articles 624 et suivants du Code Municipal.

L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

Les premiers travaux devront être effectués le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du présent règlement en tenant compte toutefois des délais nécessaires pour obtenir l'intervention ou l'assistance du Ministre de l'Agriculture, si une demande à cette fin est faite par l'autorité municipale.

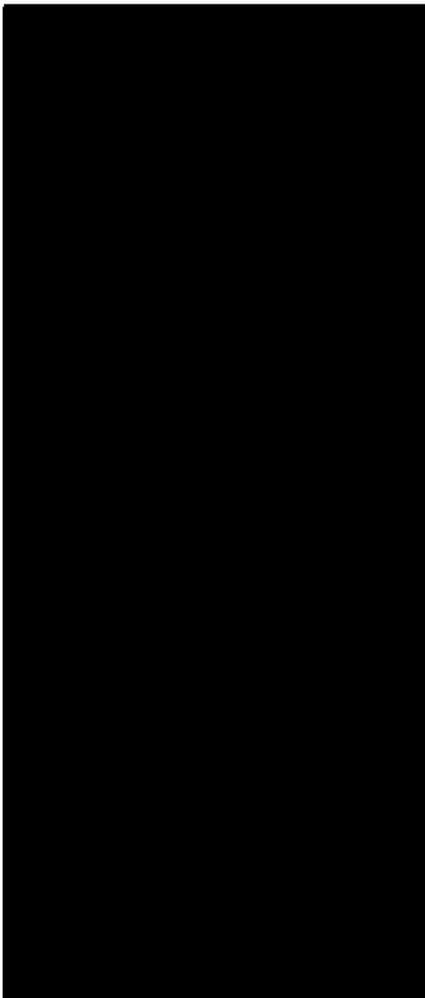
Il sera procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux conformément aux articles 534 et suivants du Code Municipal.

ARTICLE 9 - REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût de construction, de réparation ou d'entretien, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code Municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, savoir:

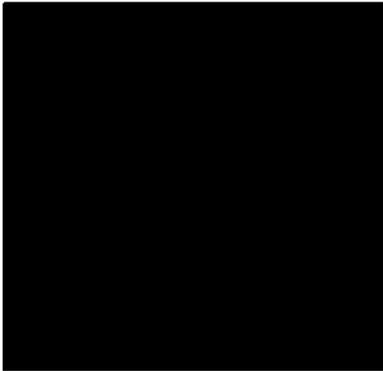
Paroisse St-Charles de Lachenaie

<u>Nom du contribuable</u>	<u>Numéro officiel</u>	<u>Superficie contributive</u>
	P-81	10 arpents
	P-82	50 arpents
	P-83	75 arpents
	P-88	23 arpents
	P-89	23 arpents
	P-90	140 arpents
	P-93	80 arpents
	P-96	60 arpents
	P-94	20 arpents
	P-97	10 arpents
	P-102	30 arpents
	P-102	15 arpents
	98	20 arpents
	107	17 arpents
	108	17 arpents
	109	35 arpents
	P-117	90 arpents
	P-115	5 arpents
	P-115	8 arpents

P-116	0 arpent
P-122	20 arpents
P-125	135 arpents
P-132	140 arpents
P-146	10 arpents
P-147	20 arpents
P-148	35 arpents
P-149	45 arpents
145	0 arpent
P-150	65 arpents
P-151	40 arpents
P-153	40 arpents
P-154	40 arpents
P-158	14 arpents
P-160	14 arpents
P-161	90 arpents
P-162	3 arpents
P-163	3 arpents
P-164	3 arpents
P-165	3 arpents
P-168	40 arpents
P-169	10 arpents
P-168	40 arpents
P-169	10 arpents
P-174	9 arpents
P-170	45 arpents
P-170	25 arpents
175	60 arpents
P-178	60 arpents
P-180	40 arpents
P-181	35 arpents
P-182	85 arpents
P-183	8 arpents
P-185	6 arpents

Paroisse St-Henri de Mascouche

107	15 arpents
109	10 arpents
P-110	5 arpents
118	25 arpents
120	25 arpents
122	84 arpents
125	42 arpents
128	14 arpents
127	14 arpents
129	4 arpents



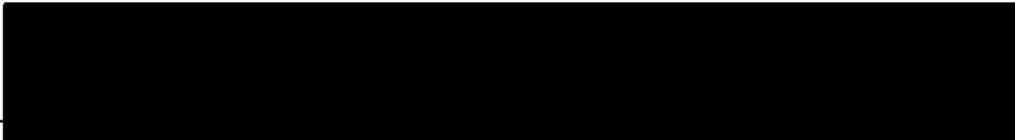
130	30 arpents
131	30 arpents
134	42 arpents
136	42 arpents
137	42 arpents
139	28 arpents

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION ANTERIEURE

Que toute réglementation ou entente antérieure à ce présent règlement soit abrogée.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.



Irénée Forget, préfet

Denis Leclerc, Secrétaire-  
trésorier et coordonnateur

AVIS DE MOTION: Le 10 janvier 1984 / No 349-01-84

ADOPTION: Le 14 février 1984 / Résolution no 367-02-84

PUBLICATION: Le 22 février 1984, La Revue de Terrebonne  
(Certificats de publication de Mascouche et de Lachenaie  
annexés au présent règlement)

Copie Certifiée conforme  
à l'original conservé aux Archives de la M.R.C. des mOulins  
ce 12 mars 1984



Denis Leclerc  
Secrétaire-trésorier

Extrait du livre des délibérations d'une séance du conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté des Moulins tenue le 14 février  
1984.

RÉSOLUTION: 368-02-84  
PROPOSÉ PAR: MONSIEUR BERNARD PATENAUDE  
APPUYÉ PAR: MONSIEUR RAYNALD LECLERC

Demande au Ministère de l'Agriculture du Québec, nettoyage du  
cours d'eau Ruisseau St-Charles et les branches Thouin, Des Terres  
Noires, Grande Coulée, Des Quarante et le cours d'eau Caracolle et  
ses branches #1 et #2

Il est proposé par monsieur Bernard Patenaude, appuyé par monsieur  
Raynald Leclerc et résolu unanimement:

QUE demande soit et est faite au Ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir se charger, à titre  
gratuit, au nom et pour le compte de la Municipalité Régionale de  
Comté des Moulins de l'exécution des travaux de drainage projetés  
dans le cours d'eau Ruisseau St-Charles et les branches Thouin,  
Des Terres Noires, Grande Coulée, Des Quarante et le cours d'eau  
Caracolle et ses branches #1 et #2, situées dans les villes de La-  
chenaie et de Mascouche.

La M.R.C. des Moulins s'engage à prendre les mesures administratives  
voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard et sans  
interruption.

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme  
à Terrebonne, Québec  
ce 14<sup>ième</sup> jour de février 1984

  
Denys Leclerc  
Secrétaire-trésorier

TELEPOST  
101851 FEB 02 1134 EST  
NEB A OTT  
OTTAWA ONT FEB 2 1130A

M. ROGER CLOUTIER, ING.  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES  
ET DE L'ALIMENTATION  
B.R.A. L'ASSOMPTION, 867 BOUL. L'ANGE GARDIEN  
L'ASSOMPTION QUE J0K 1G0

NEB 02015  
1984-02-02

ATTN: M. ROGER CLOUTIER, ING. - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES  
PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION

INFO: M. ROGER BEAUDRY, ING. - TO " M INC.

SELON LES ORDONNANCES NO. GP-18-84 ET NO. GP-19-84 DATEE DU  
84-02-01 L'OFFICE AUTORISE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
LES MOULINS (REQUERANTE) A RECONSTRUIRE LE COURS D'EAU RUISSEAU  
ST-CHARLES ET LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ST-CHARLES EN TRAVERS  
LE PIPELINE DU GAZODUC TRANS QUEBEC " MARITIMES INC. (COMPAGNIE)  
CONFORMEMENT AUX DESSINS DESIGNES DESSIN NO. 10536.A ET DESSIN NO.  
10536.B, REVISE LE 83-12-20.

LA CONSTRUCTION DOIT ETRE EFFECTUEE CONFORMEMENT AUX DESSINS  
NOTES CI-DESSUS ET A L'ORDONNANCE GENERALE NO. 2.

UN PRE-AVIS MINIMUM DE 48 HEURES DEVRA ETRE DONNE A LA COMPAGNIE  
AVANT LE DEBUT DE LA CONSTRUCTION EN CONTACTANT M. MARCEL THIBEAULT  
600 RUE LECLERC, REPENTIGNY, P.Q. J6A 2E5, TELEPHONE (514) 585-7142.

UNE COPIE DE CE TELEGRAMME EST ENVOYEE A LA COMPAGNIE POUR SON  
INFORMATION.

REF - DOSSIERS D.N.E.: 1575-T28-27/29

COMPAGNIE : 77"040 AND 77"869

REQUERANTE : 10536.A AND 10536.B

SECRETAIRE  
OFFICE NATIONAL DE L'ENERGIE  
OTTAWA

NNNN

Lachenaie, le 19 janvier 1984



# Ville de Lachenaie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION  
867, Boul. L'Ange-Gardien  
L'Assomption, (Québec)  
J0K 1G0

Compétence de: Monsieur Roger CLOUTIER, Ingénieur agr.

Objet: RUISSEAU ST-CHARLES ET  
SES BRANCHES

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre datée du 12 janvier dernier, dans laquelle vous faites mention de la grosseur des ponceaux sur le Ruisseau St-Charles et ses branches.

Vous nous mentionnez aussi que vous n'étiez pas en accord avec la grosseur des tuyaux que nous voulions régler, contrairement à ce qui a été écrit dans le rapport de la "Réunion d'information sur le recreusage du ruisseau St-Charles et ses embranchements".

Nous sommes conscient qu'une erreur s'est glissée lors de la dactylographie du rapport et que effectivement vous avez préféré vous abstenir et ne répondre qu'aux questions ne touchant pas ce sujet. De plus vous nous avez bien fait mention qu'il y avait un règlement en vigueur à votre ministère pour régir la grosseur des ponceaux et vous nous avez fait part de son contenu lors de la réunion.

Nous nous excusons de cette erreur et des problèmes que cela a pu vous apporter et nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur des Services Techniques,

  
Denis LECOMPTE, Ing.

DL/hmp

3355 Boul. Saint-Charles  
Lachenaie, Qué.  
J6W 3T8, Canada  
514-471-3677

**VILLE DE LACHENAIE**

Extrait du livre des délibérations d'une séance  
du conseil de la ville de Lachenaie,

tenue le: 9 janvier 1984

---

**BUREAU DU GREFFIER**

---

Résolution page: 3946

Résolution numéro: 84-01-025

Proposé par: James Fedak

Appuyé par: Jean-Marc Boutet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Lachenaie, conformément à l'article 413, paragraphe 27, de la loi des cités et villes, délègue ses pouvoirs et reconnaît l'autorité de la M.R.C. pour régler le Ruisseau St-Charles et ses embranchements.

*Copie certifié conforme*

à Lachenaie, P.Q. ce: **JAN 16 1984**

---

*Secrétaire-Trésorier*



Dossier: 10536

L'Assomption, 1984 01 10

Office National de l'Energie  
473, rue Albert  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E5

A l'attention de M. G. Yorke Slader

Objet: Croisements du Ruisseau  
St-Charles et de la Branche  
2 du cours d'eau Caracolle  
avec Trans-Québec Maritimes  
Ville de Lachenaie  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Veillez trouver ci-jointes 4 copies des plans #10536-A et 10536-B révisés le 20 décembre 1983 montrant les croisements du Ruisseau St-Charles et la branche numéro 2 du cours d'eau Caracolle avec le gazoduc de Trans-Québec Maritimes.

Les croisements s'effectuent au kilomètre 2+850 de notre plan (10536-A) et au kilomètre 77+040 de Trans-Québec Maritimes pour le Ruisseau St-Charles et au kilomètre 0+403 de notre plan (10536-B) et au kilomètre 77+869 de Trans-Québec Maritimes pour la branche numéro 2 du cours d'eau Caracolle. Il n'y aura pas d'abaissement de conduites.

Le Ruisseau St-Charles et la branche #2 du cours d'eau Caracolle sont sous la juridiction de la M.R.C. Les Moulins et nous vous demandons en leur nom, les autorisations nécessaires pour procéder à la réfection de ces cours d'eau.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

RC/dp

  
Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

c.c. M.R.C. Les Moulins  
Trans-Québec Maritimes  
Ville de Lachenaie  
Direction Générale du Génie

Dossier ✓



L'Assomption, 1984 01 12

Monsieur Denis Leconte, ing. et  
directeur des Services techniques  
de la ville de Lachenaie  
3355, boul. St-Charles  
Lachenaie, Qc  
J6W 3T8

Objet: Ruisseau St-Charles et ses  
branches.

---

Monsieur,

Dans votre lettre du 16 novembre 1983, vous faites mention de la grosseur des ponceaux sur le Ruisseau St-Charles et ses branches que l'on retrouve dans une annexe sous la cote "A".

Dans cette annexe, on fait mention que j'ai été présent à la réunion d'information sur le nettoyage du Ruisseau St-Charles et ses branches, ce qui est vrai; mais je n'ai jamais dit que j'étais d'accord sur la grosseur des ponceaux que vous voulez faire régler. J'ai plutôt préféré m'abstenir, en vous disant que ce sont les corporations municipales qui ont le dernier mot en cette matière puisque ce sont les municipalités qui ont juridiction et qui réglementent les cours d'eau.

Nous espérons le tout de nature à clarifier la situation.

RC/dp

  
Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

Leconte ✓



Le 3 janvier 1984

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation  
867, boul. L'Ange Gardien  
L'Assomption (Québec)  
J0K 1G0

Attention: Monsieur Roger Cloutier, ing.

Objet: Demande d'empiètement  
Cours d'eau St-Charles

Notre réf: TQM n<sup>o</sup> 77+040 et 77+829  
Votre réf: 10536A et 10536B

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une copie des plans N<sup>os</sup> 10536A et 10536B signés par Trans Québec & Maritimes. Nous n'avons pas d'objection à la construction de l'empiètement que vous proposez pourvu que les conditions suivantes soient respectées:

- a) Que l'empiètement soit construit conformément aux exigences et aux conditions établies dans l'ordonnance générale N<sup>o</sup> 2 de l'Office National de l'Énergie.
- b) Qu'aucun travail d'excavation ne soit permis en dedans d'une distance de trois (3) mètres de notre canalisation sans la présence et l'autorisation du représentant de notre société.

Par copie de cette lettre et du dessin approuvé, nous transmettons notre consentement à l'Office National de l'Énergie.

Il est nécessaire, d'après l'article 5 de l'ordonnance générale N<sup>o</sup> 2, que M. Roger Cloutier fasse une demande à l'Office National de l'Énergie pour obtenir l'autorisation de construire l'empiètement proposé.

.../2

Page 2

Cette demande ainsi que quatre (4) copies de votre dessin doivent être envoyées à l'attention du Secrétaire de l'Office National de l'Énergie, 423 rue Albert, Ottawa, Ontario, K1A 0E5.

En conformité au paragraphe 10 de l'article 8 de l'ordonnance générale N° 2, veuillez aviser par écrit notre directeur d'exploitation [REDACTED] du 600 rue Leclerc, Repentigny, P.Q. J6A 2E5, téléphone 514-585-7142, au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux. Cette lettre d'avis nous permet de faire les arrangements afin qu'un inspecteur soit sur les lieux des travaux de construction pour assurer la sécurité aux environs des ouvrages de notre société.

N'hésitez-pas à nous contacter pour information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Opérations techniques

RB/ng

p.j.

Dessins N°S 10536A et 10536B

c.c. G. Yorke Slader, ONE  
[REDACTED]



Le 16 novembre 1983

Ministère de L'Agriculture  
a/s Monsieur Roger Cloutier  
867 boul. L'Ange-Gardien  
L'Assomption, Qué.  
J0K 1G0

# Ville de Lachenaie

Monsieur Cloutier,

La présente est pour vous informer des décisions qui ont été prises par le Conseil de la Ville de Lachenaie pour les deux (2) projets suivants:

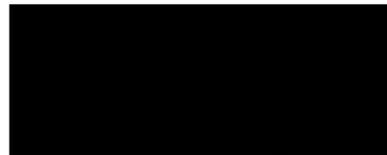
1. Branche #1 du cours d'eau "Coulée" et le fossé "L'Ermitage."
2. Ruisseau "St-Charles" et ses embranchements.

Dans le premier cas, la Ville de Lachenaie demande de reconsidérer une autre solution pour égoutter la branche #1 du cours d'eau "Coulée". Advenant l'impossibilité de se faire, la Ville entend retirer son appui à ce projet.

Dans le deuxième cas, la Ville de Lachenaie accepte le projet et demande à la Municipalité Régionale des Moulins, d'adopter la réglementation ci-jointe à la résolution #83-11-465.1, sous la cote "A" concernant la grosseur des ponceaux nonobstant à votre réglementation *descriptif*

~~Espérant le tout conforme, veuillez agréer monsieur Cloutier,~~  
l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur des Services Techniques,



Denis Lecompte, Ing.

DL/fg

3355 Boul. Saint-Charles  
Lachenaie, Qué.  
J6W 3T8, Canada  
514 - 471-3677



Gouvernement du Québec  
Ministère du Loisir,  
de la Chasse et de la Pêche  
Direction régionale de Montréal

Montréal, le 14 décembre 1983

Monsieur Roger Cloutier  
Bureau des renseignements agricoles  
Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
867 boul. l'Ange-Gardien, C.P. 669  
L'ASSOMPTION  
JOK 1G0

Objet: Ruisseau St-Charles et ses branches  
M.R.C. Les Moulins  
Plan # 10536

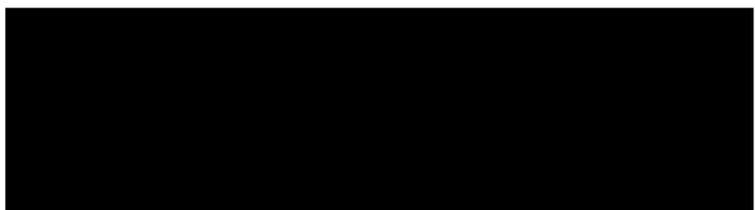
Monsieur,

Suite à l'analyse du projet d'aménagement  
du cours d'eau ci-haut mentionné, nous vous trans-  
mettons les recommandations du Service de l'aménage-  
ment et de l'exploitation de la faune de la région  
de Montréal.

Nous approuvons la réalisation des travaux  
projetés car il ne devrait pas en résulter des  
inconvénients majeurs pour la faune.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de  
mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service de  
l'aménagement et de  
l'exploitation de la faune



Bernard Vincent

JRM/BV/ct  
c.c. Direction générale du génie  
6255 - 13ième avenue,  
Montréal, QC H1X 3E6

## VILLE DE MASCOUCHE

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du Conseil  
de la Ville de Mascouche, tenue le 6 décembre 1983.

83-12-787  
Cours d'eau  
Ruisseau St-  
Charles

**CONSIDÉRANT** la lettre du 15 novembre 1983 de M. Denis Leclerc, secrétaire-trésorier de la M.R.C. des Moulins, concernant des travaux de réfection du ruisseau St-Charles et ses branches, situés en partie dans la Ville de Mascouche, par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Normand Lapointe

### **ET RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil accepte que la Ville soit soumise au contrôle du Conseil de la M.R.C. des Moulins pour les fins d'exécution de travaux de réfection à effectuer, par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ruisseau St-Charles et ses branches, le tout conformément à l'article 413, par. 27 al. 2 de la L.C.V.

**ADOPTÉ.**

Copie authentique

  
Jacques Lacroix, greffier

Monsieur Jean L. Leclerc  
 Coordonnateur de la région 10  
 L'Assomption

Objet: Br. Venne  
 Br. Petite Coulée et son Embranchement du Réseau du Ruisseau St-Charles  
 Ville Lachenaie  
 M.R.C.: Les Moulins  
 C.E.: Terrebonne

---

Monsieur,

Le 8 novembre 1983, accompagné de M. Jean-Marc Baillargeon, agronome et de M. Luc Laferrière, technicien, j'ai procédé à l'inspection finale des travaux exécutés dans le cours d'eau précité par l'entrepreneur "A.&M. Pagé Inc." en vertu du contrat qui lui était consenti par le ministère le 14 décembre 1982.

Les travaux de ce cours d'eau, mis en marche le 22 décembre 1982, étaient définitivement terminés le 15 septembre 1983. Le travail a porté sur les branches Venne, Petite Coulée et l'Embranchement de la Petite Coulée du Réseau du Ruisseau St-Charles sur une longueur de 3,600 km, permettant l'amélioration d'une superficie de terrain d'environ 80 hectares répartis entre 13 intéressés.

Les longueurs de creusage se répartissent comme suit:

Br. Venne	0,496 km
Br. Petite Coulée	1,661 km
Embr. Petite Coulée	1,443 km
Total:	<u>3,600 km</u>

Tous les travaux accessoires de déboisement, d'essouchement etc..., tout comme les autres travaux de creusage et de régilage ont été entièrement exécutés suivant les plans et devis et suivant les instructions données à l'entrepreneur en conformité avec le Cahier des Charges et nous recommandons qu'ils soient acceptés.

Son dépôt de garantie pourra lui être remis sur réception d'un rapport favorable de la Commission du salaire minimum.

Le présent travail a été exécuté au nom et pour le compte de la corporation municipale de la ville de Lachenaie et de la M.R.C. Les Moulins en vertu de la lettre de promesse, à titre gratuit du ministre de l'Agriculture en date du 26 août 1982 et des résolutions datées du 27 avril 1981 et du 25 novembre 1981.

Je joins à la présente un état des montants versés à l'entrepreneur, et le détail du coût des travaux ainsi qu'une copie du plan #10536-54, Feuille 1 de 1 et #10536, feuilles 1 et 3 de 5, montrant le plan et le profil d'exécution.

RC/dp

  
 Roger Cloutier, ingénieur agr.  
 B.R.A. L'Assomption

ETAT DES MONTANTS VERSES à l'entrepreneur:

Montant versé suivant 1'(es) estimation(s)	:	\$ 12 044,74	
Retenues à rembourser suivant 1'(es) estimation(s)	:	\$ --	
		12 044,74	\$ 12 044,74

ESTIMATION FINALE des travaux exécutés par l'entrepreneur ci-haut mentionné:EXCAVATION

Cl. "A" roc	m cu. @ \$	:	\$	
Cl. "B" terre	7144,23 m cu. @ \$1,00	:	\$ 7 144,23	
			7 144,23	\$ 7 144,23
TOTAL - EXCAVATION:			7 144,23	\$ 7 144,23

TRAVAUX ACCESSOIRES

Déboisement	0,0206 hectare @ \$ 4 000,00	:	\$ 82,40	
Essouchement	-- hectare @ \$ 2 000,00	:	\$ --	
Fossés nettoyés	60 m lin. @ \$ 0,70	:	\$ 42,00	
Clôtures déplacées	636 m lin. @ \$ 1,50	:	\$ 954,00	
Enlèv. arbres isolés 10 @ 20 cm	13 Unités @ \$ 10,00	:	\$ 130,00	
Enlèv. souches ou arbres isolés 20 @ 35 cm	6 Unités @ \$ 20,00	:	\$ 120,00	
35 @ 50 cm	Unités @ \$	:	\$	
50 cm et plus	Unités @ \$	:	\$	
TOTAL - TRAVAUX ACCESSOIRES:			1 328,40	\$ 1 328,40

REGALAGE DES DEBLAIS

Toutes classes	7144,23 m cu. @ \$ 0,50	:	\$	\$ 3 572,11
----------------	-------------------------	---	----	-------------

REMBLAIS D'ANCIENS LITS

Avec terre rapp.	m cu. @ \$	:	\$	\$
------------------	------------	---	----	----

TRANSPORT DES DEBLAIS

Cl. "A" roc	m cu. @ \$	:	\$	
Cl. "B" terre	m cu. @ \$	:	\$	

TOTAL - TRANSPORT DES DEBLAIS:		\$
TOTAL:		\$ 12 044,74

Montant de la soumission	:
Crédits additionnels	:
Coût total des travaux	:
Montant différentiel par rapport à la soumission	:
% du montant différentiel	:

Date:

VILLE DE LACHENAIE

Extrait du livre des délibérations d'une séance  
du conseil de la ville de Lachenaie,

tenue le: ... 7... novembre 1983

---

**BUREAU DU GREFFIER**

---

Résolution page: 3900

Résolution numéro: 83-11-465.1

Proposé par: Régent Corbeil

Appuyé par: James Fedak

ET RESOLU UNANIMEMENT QUE concernant les travaux de drainage du cours d'eau "Ruisseau St-Charles et ses embranchements, la Ville de Lachenaie demande l'installation de ponceaux, dont les grosseurs sont indiquées dans un rapport de Monsieur Denis LECOMPTE, rapport annexé à la présente sous la côte "A";

QUE demande d'appui à la Municipalité Régionale des Moulins soit faite pour ces travaux.

*Copie certifié conforme*

à Lachenaie, P.Q. ce: **NOV 17 1983**

  
*Secrétaire-Trésorier*

REUNION D'INFORMATION SUR LE RECREUSAGE DU  
RUISSEAU ST-CHARLES ET SES EMBRANCHEMENTS

Tenue le 14 octobre à 17.00 heures.

Etaient présents:

M. Cloutier	Min. de L'Agriculture
M. Charlebois	
M. Launier	
M. Fafard	
M. Charbonneau	
M. Denis Lecompte	Ville de Lachenaie

RESUME:

Tous sont en accord avec le projet et recommande à la Ville de Lachenaie, l'adoption des grosseurs de tuyaux suivantes malgré la réglementation du Ministère de l'Agriculture en vigueur. Il est à noter que l'adoption d'une telle réglementation sur les grosseurs des tuyaux devra être entériner par la M.R.C. car le projet jusqu'à l'intérieur de la Ville de Mascouche.

DIAMETRES DE TUYAUX PROPOSES

RUISSEAU ST-CHARLES CHAINAGE:

0 + 000 @ 0 + 305	94"
0 + 305 @ 0 + 609	94"
0 + 609 @ 1 + 200	→ 84"
1 + 200 @ 1 + 888	78"
1 + 888 @ 2 + 723	60"
2 + 723 @ 3 + 146	54"
3 + 146 @ 3 + 408	48"
3 + 408 @ 4 + 000	48"

RUISSEAU COURS D'EAU CARACOLLE:

0 + 000 @ 0 + 700	54"
0 + 700 @ 1 + 500	48"
1 + 500 @ 2 + 000	36"

BRANCHE # 1

36"

BRANCHE # 2

0 + 000 @ 0 + 301	36"
0 + 300 @ 0 + 900	48"

BRANCHE THOUIN

0 + 000 @ 0 + 083	60"
0 + 083 @ 1 + 000	36"

BRANCHE GRANDE-COULEE

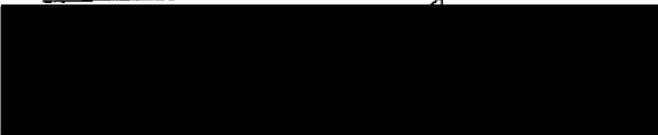
48"

BRANCHE TERRE NOIRE

0 + 000 @ 0 + 150	60"
0 + 150 @ 0 + 755	36"

BRANCHE-DES QUARANTES

36" ø

  
M. Denis LECOMPTÉ, Ing.  
Directeur des Services Techniques.



Trans Québec  
& Maritimes

Le 25 octobre 1983

Ministère de l'Agriculture,  
867 boul. l'Ange Gardien,  
L'Assomption, P.Q.  
J0K 1G0

Attention: M. Roger Cloutier, ing. agr.

Objet: Croisement cours d'eau St-Charles

Votre réf: 10536A - 10536B

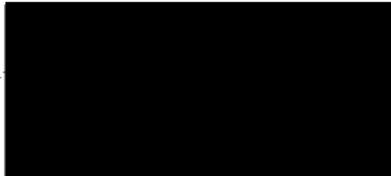
Notre réf: A1-77+040 - A1-77+829

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de vos dessins n° 10536A et 10536B sur lesquels on a indiqué l'information manquante. Veillez nous transmettre huit (8) copies des dessins révisés qui serviront pour fin de soumission à l'Office National de l'Energie et pour nos dossiers internes. De plus, veillez noter que dans votre soumission à l'ONE vous indiquer que les cours d'eau en question sont sous la juridiction de la M.R.C. Les Moulins, tandis que sur les dessins on mentionne la M.R.C. de l'Assomption.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Bien à vous,



p.j. plan 10536A et 10536B

✓ Dossier: 10536

L'Assomption, 1983 10 21

Monsieur André Laforte  
Directeur régional du Ministère  
du Loisir, de la Chasse et de  
la Pêche  
6255, 13e Avenue  
Rosemont, Qué.  
H1X 3E6

Objet: Ruisseau St-Charles et ses  
branches  
Ville de Lachenaie et  
Mascouche  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Conformément à la décision du Comité interministériel pour coordonner l'usage des eaux dans la province, il me fait plaisir de vous informer que nous avons préparé un projet d'aménagement du cours d'eau précité, dont j'inclus à la présente un exemplaire du plan de localisation.

Ce projet de réfection a été préparé en vue de donner suite à la requête des cultivateurs intéressés, dûment appuyée par la corporation municipale, pour améliorer le drainage agricole du bassin versant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

RC/dp

  
/ Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

c.c. Direction générale du génie

Dossier: 10536

L'Assomption, 1983 09 28

Office National de l'Energie  
473, rue Albert  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E5

A l'attention de M. G. Yorke Slader

Objet: Croisements du Ruisseau  
St-Charles et de la branche  
2 du C.D. Caracolle avec  
Trans-Québec Maritime  
Ville de Lachenaie  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

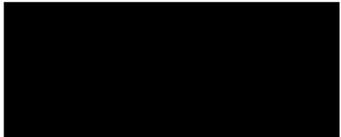
Veillez trouver ci-joint 4 copies des plans #10536-A et 10536-B montrant les croisements du Ruisseau St-Charles et la branche numéro 2 du cours d'eau Caracolle avec le gazoduc de Trans-Québec Maritime.

Les croisements s'effectuent au kilomètre 2+850 de notre plan (10536-A) et au kilomètre 77+040 de Trans-Québec Maritime pour le Ruisseau St-Charles et au kilomètre 0+403 de notre plan (10536-B) et au kilomètre 77+869 de Trans-Québec Maritime pour la branche numéro 2 du cours d'eau Caracolle. Il n'y aura pas d'abaissement de conduites.

Le Ruisseau St-Charles et la branche #2 du cours d'eau Caracolle sont sous la juridiction de la M.R.C. Les Moulins, et nous vous demandons en leur nom, les autorisations nécessaires pour procéder à la réfection de ces cours d'eau.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

RC/dp

  
Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

c.c. M.R.C. Les Moulins  
Trans-Québec Maritime  
Ville de Lachenaie  
Direction générale du génie ✓



Trans Québec  
& Maritimes

Le 15 juillet 1983

Ministère de l'Agriculture  
867, boul. l'Ange Gardien  
L'Assomption, Québec  
J0K 1G0

A l'attention de monsieur Roger Cloutier, ing. agr.

Objet: Croisement cours d'eau

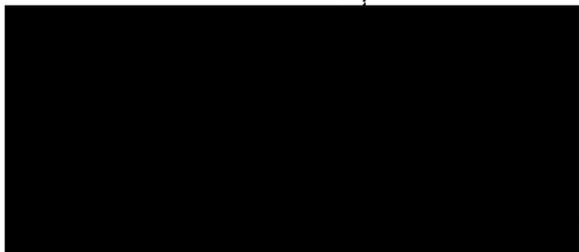
Votre réf.: 10536-A, 10536-B

Notre réf.: A1-77+040, A1-77+829

Monsieur,

Faisant suite à votre demande de croisement de notre gazoduc, veuillez trouver, ci-joint, une copie de vos plans 10536A et 10536B sur lesquels on a marqué les informations manquantes, je joins aussi pour votre référence une copie des plans TQM 12-22-WX-08, 12-22-WX-09 détaillant les croisements des cours d'eau mentionnés en référence.

Nous suggérons que vous contactez [redacted] notre directeur régional au (514) 585-7142 afin d'arranger une inspection conjointe des lieux avec vos représentants et ceux de TQM pour déterminer la profondeur exacte du ramblai au point de croisement.



*Yves  
Lévesque  
ingénieur*

.../.



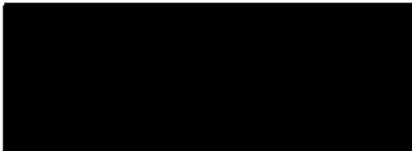
Page 2  
Monsieur Roger Cloutier, ing. agr.

83.07.15

Une fois les plans révisés, veuillez nous en faire parvenir trois (3) exemplaires afin que l'on procède immédiatement à l'étude de votre requête.

Vous remerciant de votre coopération.

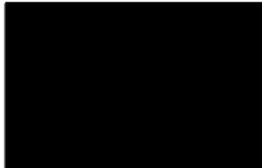
Bien à vous,



p.j. Plans 10536A  
" 10536B

Plans TQM: 12-22-WX-08  
" " 12-22-WX-09

c.c.:





Dossier: 10536

L'Assomption, 1983 06 29

Trans-Québec Maritime Pipeline Ltée  
Service de l'Entretien  
a/s [REDACTED]  
202, boul. Industriel  
St-Eustache, Qué.

Objet: Croisement  
Cours d'eau Ruisseau St-Charles  
et la Branche #2 du cours d'eau  
Caracolle  
Ville de Lachenaie  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Tel qu'exigé à l'article 6 de l'ordonnance générale numéro 2 de l'Office National de l'Energie, nous vous faisons parvenir quatre exemplaires des plans montrant les croisements de votre gazoduc avec les cours d'eau ci-après mentionnés.

<u>PLAN #</u>	<u>Croisements</u>	<u>Kilomètre de notre plan</u>
10536-A	Ruisseau St-Charles et T.Q.M.	2 + 850
10536-B	Br. #2 du C.D. Caracolle et T.Q.M.	0 + 403

Nous vous demandons d'inscrire sur une des copies du plan toutes les informations pertinentes et nous la retourner pour la préparation du plan final et pour l'approbation de l'Office National de l'Energie.

.../

2...

Le projet de ces cours d'eau est sous la juridiction de la municipalité Régionale de Comté Les Moulins et nous vous demandons en leur nom, les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

RC/dp



Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption  
867, boul. L'Ange-Gardien  
L'Assomption - J0K 1G0

c.c. M. Jean L. Leclerc, coord. rég.  
Direction générale du génie  
M.R.C. Les Moulins  
Ville de Lachenaie

*Dossier*



Dossier: 10536

Monsieur Luc Samson, biologiste  
Direction de l'Aménagement et de  
l'Exploitation de la Faune  
Ministère du Tourisme de la Chasse  
et de la Pêche  
150, boul. St-Cyrille Est, 12e étage  
Place de la Capitale  
Québec - GIR 4Y1

Sujet:- Ruisseau St-Charles et ses branches  
Villes: Lachenaie et Mascouche  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

Cher monsieur,

Conformément à la décision du Comité inter-ministériel pour coordonner l'usage des eaux dans la province, il me fait plaisir de vous informer que nous avons préparé un projet d'aménagement du cours d'eau précité, dont j'inclus à la présente un exemplaire du plan de localisation.

Ce projet a été préparé en vue de donner suite à la requête des cultivateurs intéressés, dûment appuyée par la corporation municipale, pour améliorer le drainage agricole du bassin versant.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

RC/dp

  
Roger Cloutier, ingénieur  
B.R.A. L'Assomption

23.11.1977

c.c. Direction Générale du Génie

No du dossier 10536

## DEVIS DESCRIPTIF

relatif à l'aménagement du

Ruisseau St- Charles et Branches

---

situé en la municipalité de la ville de Lachenaie et de la ville de Mascouche, M.R.C. Les Moulins et C.E. Terrebonne.

### OBJET DU PROJET

Ce projet a pour but l'amélioration du Ruisseau St-Charles, de l'embranchement Thouin, de la Branche Grande Coulée, de la Branche Terre Noire, de la Branche des Quarante, du cours d'eau Caracolle et ses branches #1 et #2, en vue d'un meilleur drainage agricole.

### Article 1- SITUATION DU COURS D'EAU

#### Ruisseau St-Charles

Le Ruisseau St-Charles ayant sa source à environ 11 arpents du trait-carré dans la ligne des lots 146, 147 du rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles de Lachenaie, coule en direction générale sud sur le lot 146, une faible partie du lot 140, les lots 139, 138 où il biaise vers le sud-ouest sur les lots 146, 147, 148, 149, 150, et 151, tourne vers l'ouest à travers les lots 153, 154, s'engage dans la paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud Bas de Mascouche, chevauche vers l'ouest dans la ligne des lots 131 et 134, tourne en direction sud à travers les lots 131, 130, 129, 127, 128, 125, 122, tourne vers l'est dans la ligne des lots 120, 118, puis vers le sud sur une partie du lot 118 et vers l'est à travers le lot 118, la ligne séparative des villes de Lachenaie et Mascouche et les lots 153, 154, 151, 150 et P-148 dans la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie, reprend la direction générale sud sur les lots 148, 147, 146, 132, 125, une faible partie du lot 117 revient de nouveau sur les lots 125, 132, 125, où il oblique vers le sud-est sur une partie du lot 125, les lots 122, 117, 115, où il revient en direction sud-ouest sur une partie du lot 115, les lots 117, 122, 125, 132, reprend la direction générale sud sur les lots 147, 146 au bout des lots 148, d'une partie du lot 149 d'une part et du lot 145 d'autre part, traverse la route, continue sur le lot 145 jusqu'à son embouchure dans la rivière des Mille Îles.

#### Branche Thouin

L'embranchement Thouin est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur le lot 168, coule en direction générale nord-est à travers une partie du lot 168 et les lots 161, 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 132 et 125 où il se jette dans le ruisseau St-Charles

(Suite sur la page suivante)

## DEVIS DESCRIPTIF

### Article 1 - SITUATION DU COURS D'EAU (suite)

#### Branche Grande Coulée

La *Branche* Grande Coulée est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine dans la ligne des lots 175, 178, coule vers le sud dans cette ligne des lots 175, 178, puis tourne dans la direction générale est à travers les lots 175 à 132 jusqu'à son embouchure dans la branche Thouin.

#### Branche Terre Noire

L'Embranchement des Terres Noires est entièrement situé en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur la ligne des lots 161, 160, coule dans une direction générale est à travers les lots 154, 153, 151, 150, 148, 147, 146 et une partie du lot 132 où il prend la direction sud où il se jette dans la Branche Grande Coulée.

#### Branche des Quarante

La *branche* des Quarante origine à la ligne limitative de la paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche, lot 107 d'une part et paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie dans la ligne des lots 180 et 181 d'autre part, coule vers l'est au trait-carré du lot 107, paroisse St-Henri de Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche et des lots 174, 169, 167, 166, 165, 164, 163, 162, paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie d'une part aussi au trait-carré des lots 180, 178, 175, 170, 168, 161, 160 à 158 d'autre part, oblique vers le nord à la ligne des lots 154 et 162, puis vers le sud-est sur les lots 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147 et où il se jette dans le ruisseau St-Charles.

#### Cours d'eau Caracolle

Le cours d'eau Caracolle est situé entièrement en la paroisse de St-Charles de Lachenaie rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 81, 82, coule en direction générale sud-ouest à travers les lots 82, 83, 88, 89 et une partie du lot 90, sur ce lot 90 le cours d'eau se dirige vers le sud, ensuite dans la direction sud-ouest à travers les lots 90, 93, 96, 102 et 115 jusqu'à son embouchure dans le ruisseau St-Charles.

#### Branche #1 du cours d'eau Caracolle

L'embranchement no 1 du cours d'eau Caracolle est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 82, 83, coule dans la direction générale sud-ouest à travers les lots 83, 88, 89 et une partie du lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracolle.

#### Branche #2 du cours d'eau Caracolle

L'embranchement no 2 du cours d'eau Caracolle est situé entièrement en la paroisse St-Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine dans la ligne des lots 94, 98, se dirige d'abord vers le sud dans cette ligne, puis oblique en direction sud-est à travers le lot 94, une partie du lot 93 où il reprend la direction sud sur ce lot 93, enfin tourne vers l'est sur le lot 93 et le lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracolle.

## Article 2- DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau, conformément aux indications qui suivent:

### Ruisseau St-Charles:

A partir de l'embouchure de la rivière des Mille Iles, sur le lot 145, rang Bas de Lachenaie jusqu'à la branche Thouin, aura une largeur au fond de 1,82 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

A partir du dernier point décrit jusqu'à environ 45 mètres en amont de l'embranchement des Marais, sur le lot 148 du même rang et de la même paroisse, aura une largeur au fond de 1,50 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre avec des talus d'un dans un.

A partir du dernier point décrit jusqu'à un point situé sur la ligne des lots 131 et 134, rang Sud Bas de Mascouche, paroisse St-Henri de Mascouche, aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre avec talus d'un dans un. De ce dernier point jusqu'à son origine, il aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre et les talus seront de un dans un.

### Cours d'eau Caracole

A partir de son embouchure dans le Ruisseau St-Charles, sur le lot 102 jusqu'à l'embranchement #1 sur le lot 115, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

A partir de l'embranchement #1 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 81, 82, même rang et même paroisse, aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre, avec des talus d'un dans un.

La branche Thouin,  
La branche Grande Coulée,  
La branche Terre Noire,  
La branche des Quarante,  
Les branches #1 et #2 du cours d'eau Caracole:

De leur embouchure en remontant jusqu'à leur origine, ils auront une largeur au fond de 1,0 mètre et une profondeur minimale de 1,25 mètre et les talus seront de un dans un.

Les talus devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

### Article 3- COURBES, REDRESSEMENT ET DÉPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus. Il y aura particulièrement des redressements à faire aux endroits suivants:

Le cours d'eau sera déplacé aux endroits suivants;

### Article 4- PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

<u>Ruisseau St-Charles</u>	<u>Dimensions minimales des ponceaux</u>	
	* <u>H.L.</u>	* <u>L.L.</u>
a) De l'embouchure jusqu'à la branche Thouin	1,5 m	3,0 m
b) De la branche Thouin jusqu'à environ 45 mètres en amont de la branche des Marais	1,5 m	2,4 m
c) Depuis un point situé à environ 45 mètres en amont de la branche des Marais, jusqu'à la ligne des lots 131 et 134 de la concession du Bas de Mascouche	1,25 m	1,8 m
d) De la ligne des lots 131 et 134 jusqu'à son origine	1,0 m	1,5 m

\* H.L.: Hauteur libre

\* L.L.: Largeur libre

Article 4- PONTS, CLOTURES ET AUTRES OUVRAGES

- a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions suivantes:

<u>Cours d'eau Caracole</u>	<u>Dimensions minimales des ponceaux</u>	
	<u>H.L.</u>	<u>L.L.</u>
a) De son embouchure jusqu'à sa branche #1	1,25 m	1,8 m
b) De sa branche #1 jusqu'à son origine	1,0 m	1,5 m

De leur embouchure jusqu'à leur origine, les ponceaux des branches suivantes auront les dimensions minimales suivantes:

	<u>H.L.</u>	<u>L.L.</u>
Branches Grande Coulée	1,0 m	1,5 m
Branche Thouin	1,0 m	1,5 m
Branche des Terres Noires	1,0 m	1,5 m
Branche des Quarante	1,0 m	1,5 m
Branche #1 du cours d'eau Caracole	1,0 m	1,5 m
Branche #2 du cours d'eau Caracole	1,0 m	1,5 m

- b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou réparées.

#### Article 5- ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

#### Article 6- DÉBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berne d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

#### Article 7- MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

#### Article 8- POINT DE REPÈRE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportés sur les profils, sont basés sur le point de repère suivant:

Fait à

*Assomption*

le

*83-03-23*

préparé par \_\_\_\_\_

révisé par \_\_\_\_\_

## MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

du projet 10536

Ruisseau St-Charles et les branches Thouin, Des Terres Noires, Grande Coulée, Des Quarante, C.D. Caracolles et ses branches #1 et #2, en les municipalités de Lachenaie et Mascouche, M.R.C. Les Moulins, circonscription électorale de Terrebonne.

### I - OBJET DU PROJET

Le présent projet recommande l'amélioration du Ruisseau St-Charles et des branches ci-haut mentionnées, en vue d'un meilleur drainage agricole.

### II - ORIGINE ET INTERET DU PROJET

La partie du bassin versant du Ruisseau St-Charles étudié, est complètement situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Lachenaie entre les lots 81 et 180 de la concession Bas de Lachenaie.

Le bassin versant du Ruisseau St-Charles est de 9.48 kilomètres carrés et la superficie étudiée dans le présent projet est de 4,14 kilomètres carrés dont 1,85 kilomètre carré sera amélioré pour la grande culture et la culture maraîchère pratiquées par les agriculteurs.

Le bassin versant étudié constitue une agglomération de quelque 25 personnes dont 10 ont signé une demande d'aide accompagnée d'une résolution de la municipalité de la ville de Lachenaie du 7 juin 1982. Cette demande d'aide est recommandée par un rapport agronomique du 17 juin 1982 de monsieur Jean-Marc Baillargeon, agronome.

### III- DONNEES TECHNIQUES DE BASE

Le réseau du Ruisseau St-Charles a été creusé et nettoyé la dernière fois dans les années 1959, 1960, 1961. Depuis cette date, la branche des Terres Noires a été déviée pour se jeter dans la branche Grande Coulée au lieu du Ruisseau St-Charles, sur le lot 132. Puis le Ruisseau St-Charles a été redressé à cet endroit et on a dû jeter la branche Grande Coulée dans la branche Thouin. Dû à ces nouveaux parcours, la réglementation de la corporation du comté de l'Assomption devra être modifiée.

Le Ruisseau St-Charles sera nettoyé depuis la Route 29, en remontant jusqu'à la branche des Quarante. Le Ruisseau St-Charles gardera sensiblement la même ligne de fond et les mêmes dimensions que dans le dernier projet.

Les branches Thouin, Grande Coulée, Terres Noires, Des Quarante, le cours d'eau Caracolles et sa branche #1, seront nettoyés et parfois approfondis depuis leur embouchure jusqu'à leur source et garderont les mêmes dimensions que dans le dernier projet avec une profondeur minimale de 1,25 mètre et des talus de 1 dans 1. La branche numéro 2 du cours d'eau Caracolles sera nettoyée depuis son embouchure dans le cours d'eau Caracolles en remontant jusqu'à un point situé dans la ligne des lots 98 et 94.

.../

MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF (suite)

du projet 10536

III- DONNEES TECHNIQUES DE BASE (suite)

Il y a un gazoduc de Trans Maritimes Pipe Line le long de la voie de service de la 640. On devra avertir les autorités compétentes avant de faire des travaux près de ces constructions.

Il y a 4 ponts sur le cours d'eau Principal, Ruisseau St-Charles, dont 3 devront être nettoyés par le ministère des Transports. En plus, nous retrouvons 3 autres ponceaux sur la branche #2 du cours d'eau Caracolle qui devront être nettoyés.

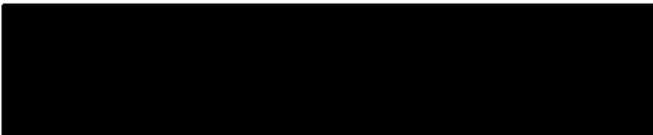
IV - ECONOMIE DU PROJET

La longueur des travaux à exécuter est de 11,275 kilomètres. Le coût des travaux est estimé à 25 406,15\$. Si l'on considère qu'il y a environ 185 hectares qui vont bénéficier de l'amélioration de ces cours d'eau, il s'ensuit que le coût par hectare amélioré est d'environ 140,00\$. A cause de la nature du sol et de leur bonne valeur agricole, ce projet doit être recommandé pour exécution.

V - JUSTIFICATION DU MODE D'EXECUTION

Ces travaux devront être exécutés par l'entreprise privée au prix unitaire. Le temps prévu pour l'exécution est de six (6) mois.

RC/dp

  
✓ Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

*Note. Ce projet est à 100% dans la zone agricole*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

DOSSIER: 10536

SERVICE HYDRAULIQUE AGRICOLE

DISTRICT NO 10

COURS D'EAU: Ruisseau St-Charles et Branches

MUNICIPALITÉS: Ville St-Charles de Lachenaie et Ville Mascouche

COMTÉS: M.R.C.: Les Moulins

AVANT - MÈTRE

DISTRICT ÉLECTORAL: C.E.: Terrebonne

PAGE 1 DE 1

NOMS	LONG. A TRAV.	SUP. AMÉL.	CUBAGES m <sup>3</sup>	DOUBLE MANIPUL. OU ENLÈV. DÉBLAIS ANTÉRIEURS m <sup>3</sup>	FOSSÉS À NETTOY. m	DÉRIV. SEMENT ha	ESSOU- CHEMENT ha	ESCAR- TEMENT ha	ARBRES ISOLÉS 10 @ 20 cm	ARBRES DU SOUCHE ISOLÉS			CLÔ- TURES m	ÉPARGAGE m <sup>3</sup>	REMPLISSAGE DES MÉANDRES m <sup>3</sup>	TRANSPORT DES DÉBLAIS m <sup>3</sup>	REMARQUES
										20 @ 35 cm	35 @ 50 cm	150 cm + /					
Ruisseau St-Charles	3046	50	A B 1800 C	A B C	180	0.6	0.3	5 10	5 2	1 1	A B 1800 C	A B 200 C					
Embranchement Thouin	1049	10	A B 1415 C	A B C	70	0.08	0.02	3 5	2		A B 1415 C	A B 100 C					
C.D. Grande Coulée	1627	20	A 15 B 1800 C	A B C	30	0.02	0.02	2 4	?		A 15 B 1800 C	A 15 B 400 C					
Branche Terre Noire-projet 2	755	10	A 10 B 1700 C	A B C	15	0.01	0.01				A 10 B 1700 C	A 10 B 200 C					
Branche Des Quarante	1413	25	A 1100 B C	A B C	35	0.12	0.10	3 7	1		A B C	A B 200 C					Anciens déblais 462 m <sup>3</sup>
Cours d'eau Caracolles	2118	45	A 1900 B C	A B C	40	0.11	0.10	4 8	1		A B C	A B 100 C					
Branche #1 C.D. Caracolles	517	13	A 300 B C	A B C	50	-	-	3 6	3		A B C	A B C					
Branche #2 C.D. Caracolles	750	12	A 450 B C	A B C	80	0.12	0.11	4			A B C	A B C					
TOTAL	11275	185	A 25 B 10465 C	A B C	500	1.06	0.66	41	4	2	1	1573	A 25 B 10927 C	A 25 B 1200 C	A 25 B 200 C		30 1045
													1130 m <sup>3</sup> + 1243 m <sup>3</sup> = 2373 m <sup>3</sup>	12893			

PRÉPARÉ PAR

REVU PAR

**BORDEREAU DE PRIX DU PROJET No 10536**  
pour travaux à exécuter suivant le devis particulier du  
relativement à l'aménagement du Ruisseau St-Charles et  
Branches avec le C.D. Caracolle et ses branches #1 et #2.

Quantités approximatives	Unités	Désignation des ouvrages	Prix unitaire	Produit
<b>TRAVAUX DE CREUSAGE</b>				
25	m <sup>3</sup>	Extraction du roc (classe A) _____	14,00	350,00
10465	m <sup>3</sup>	Extraction d'autre matière (classe B) _____	1,25	13 081,25
500	m	Nettoyage ou creusage de fossés _____	2,00	1 000,00
<b>Deuxième manipulation des produits du creusage</b>				
	m <sup>3</sup>	Produits ou déblais de roc (classe A) _____	2,70	
	m <sup>3</sup>	Autres produits ou déblais (classe B) _____	1,60	
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
1,06	ha	Déboisement (au ras du sol) _____	1 200,00	1 272,00
0,66	ha	Essouchement _____	750,00	495,00
41	unité(s)	Enlèvement d'arbres isolés: De 10 à 20 cm de diamètre _____	16,00	656,00
4	unité(s)	Enlèvement de souches ou arbres isolés: De 20 à 35 cm de diamètre _____	24,00	96,00
2	unité(s)	De 35 à 50 cm de diamètre _____	36,00	72,00
1	unité(s)	De 50 cm de diamètre ou plus _____	50,00	50,00
1573	m	Déplacement de clôtures _____	1,00	1 573,00
10927	m <sup>3</sup>	Régalage des déblais _____	0,45	4 917,15
-	m <sup>3</sup>	Remblai d'anciens lits avec des terres rapportées _____	1,75	
<b>Transport des déblais de roc (classe A)</b>				
25	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre _____	1,75	43,75
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel _____	1,00	
<b>Transport des autres déblais (classe B)</b>				
1200	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre _____	1,50	1 800,00
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel _____	0,90	

REMARQUE

Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour chacun des ouvrages énumérés ci-dessus, même si aucune quantité approximative n'est inscrite en regard de certains ouvrages.  
Re: Cahier des Charges générales. Edition 79 pages 10-13

PRIX GLOBAL \$ 25 406,15

Signature \_\_\_\_\_  
entrepreneur

Date

Adresse

Téléphone

LISTE DES PONTS-ROUTES

COURS D'EAU Ruisseau St-Charles et Branches  
MUNICIPALITÉ(S) Ville St-Charles de Lachenaie  
COMTÉ(S) L'Assomption  
DISTRICT ÉLECTORAL L'Assomption

DOSSIER: 10536 RUISSEAU ST-CHARLES

CHAINAGE DU PLAN L'Assomption St-Charles	BASSIN VERSANT TOPOG km <sup>2</sup>	LOCALISATION					DIMENSIONS (mètres)							REMARQUES		
		MUNICIPALITÉ OU CANTON	RANGS	LOTS	ROUTES		ACTUELLES		MIN. DRAINAGE		ÉLEVATION DU FOND				NATURE DU PONT	NATURE DU PAVAGE
					NOM	ENTRETIEN	LARGEUR LIBRE	HAUTEUR LIBRE	LARGEUR LIBRE	HAUTEUR LIBRE	ACTUELLE	PROJETÉE	R			
0+095	9.4	Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie	145	Route 29	Transports	2.4	3.6	3.0	1.5	(-)	45.30	45.30	B	A	Non affecté
2+723	5.0	Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie	132	Route 640	Autoroute	2.15	3.95	2.4	1.5	R	48.26	48.26	B	A	A nettoyer
2+765	5.0	Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie	132	Route 640	Autoroute	2.15	3.95	2.4	1.5	R	48.48	48.48	B	A	A nettoyer
2+803	5.0	Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie	132	Voie de service Route 640	Transports	2.5	4.2	2.4	1.5	R	48.70	48.70	B	A	A nettoyer
0+301		BRANCHE #2 DU Paroisse de Lachenaie	C.D. CARACOLLE DU Bas de Lachenaie		RUISSEAU ST-CHARLES											
0+343		Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie		Route 640	Autoroute	1.5	1.2	1.5	1.0	R	49.40	49.40	B	A	A nettoyer
0+383		Paroisse de Lachenaie	Bas de Lachenaie		Route 640 Voie de service Route 640	Autoroute Transport	1.5 1.5 1.5	1.2 1.25 1.5	1.5 1.5 1.5	1.0 1.0 1.0	R R R	49.53 49.67 49.67	49.53 49.67 49.67	B B B	A A A	A nettoyer A nettoyer A nettoyer

LEGENDE

- R = PONT AVEC RADIER, (-) = SANS RADIER
- ÉTAT DU PONT N = NEUF, M = MAUVAIS, B = BON
- NATURE DU SOL A = ROC, B = TERRE, C = SABLE  
D = TERRE NOIRE, E = ARGILE
- NATURE DU PAVAGE A = ASPHALTE, G = GRAVIER, B = BÉTON
- TOPOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT  
A = TRÈS MONTAGNEUX, B = MONTAGNEUX  
C = LÉGÈREMENT MONTAGNEUX  
D = ONDULÉ, E = LÉGÈREMENT ONDULÉ  
F = RELATIVEMENT PLAT, G = PLAT  
H = TRÈS PLAT

REVISÉ PAR: \_\_\_\_\_

DATE

APPROUVÉ PAR: \_\_\_\_\_

ENDROIT



Dossier: 10536

L'Assomption, 1982 10 28

Corporation municipale de la  
ville de Lachenaie  
a/s M. Luc Amireault, sec.-trés.  
2953, boul. St-Charles  
Lachenaie, Qué. J6W 3T8

Objet: Ponceau à reconstruire  
sur la rue St-Denis.

---

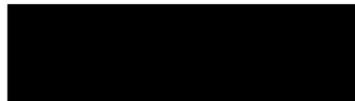
Monsieur,

Je désire vous informer que le cours d'eau Petite Coulée  
du Ruisseau St-Charles sera nettoyé prochainement.

Pour permettre un bon égouttement, le ponceau situé sous  
la rue St-Denis devra être changé pour un ponceau réglementaire  
et devra être abaissé de 1,35 pied.

Vous trouverez ci-joint le plan et le profil montrant  
le ponceau à changer.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments  
les plus dévoués.



Roger Cloutier, ingénieur  
B.R.A. L'Assomption

RC/dp

c.c. Direction générale du génie

L'Assomption, le 14 octobre 1982.

Monsieur Roger Cloutier, ing. agr.  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
L'ASSOMPTION (Québec)  
JOK IGO

OBJET: Branches du C.D. Ruisseau St-Charles  
LACHENAIE  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

---

Monsieur,

Suite à la vôtre en date du 6 octobre dernier concernant le sujet en référence, je voudrais vous aviser que nous n'avons aucune responsabilité sur la rue Denis.

En conséquence, je vous retourne les documents que vous nous avez transmis dernièrement relativement au cours d'eau précité.

Bien à vous,

  
LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN

MS/llc

MARCEL SENECHAL, A.M.T.T.P.

District 62



Dossier: 10536

L'Assomption, 1982 10 06

Ministère des Transports  
a/s M. Marcel Sénéchal, A.M.T.T.P.

Sujet: Branches du C.D. Ruisseau  
St-Charles  
Par.: Lachenaie  
M.R.C.: Les Moulins  
C.E. : Terrebonne

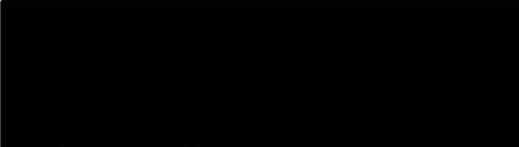
---

Monsieur,

Je désire vous informer que nous avons préparé un projet d'amélioration du cours d'eau précité et je joins pour votre information la liste des ponts-routes et deux exemplaires des plan et profil de ce projet.

Le ministère de l'Agriculture se propose de mettre ces travaux en marche très prochainement et nous vous serions obligés de nous faire connaître vos commentaires sur ce projet dans le plus court délai possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

  
Roger Cloutier, ingénieur agr.  
B.R.A. L'Assomption

RC/dp

c.c. Min. Transports  
Direction générale du génie

82 OCT - 8 9 10

Dossier no 10536

Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 24 septembre 1982

Monsieur Roland Dupré, maire  
Corporation municipale de la  
ville de Lachenaie  
2953, boulevard Saint-Charles  
Lachenaie  
Comté de Terrebonne (Québec)  
J6W 3T8

*M. R. C. Des Meulins  
c.t. Terrebonne*

OBJET: Branches des Quarante, des Terres  
Noires, Grande Coulée, Thouin et  
Venne du Ruisseau Saint-Charles

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à la résolution adoptée le 7 juin 1982 par le conseil municipal de la ville de Lachenaie, il me fait plaisir de vous informer que le personnel technique de la région agricole de l'Assomption fera une étude de votre demande dans les meilleurs délais.

Si les Branches des Quarante, des Terres Noires, Grande Coulée, Thouin et Venne du Ruisseau Saint-Charles peuvent faire l'objet d'une intervention dans les cadres réguliers du programme agricole SOL-PLUS, un projet d'aménagement sera préparé et vous sera soumis pour fins de réglementation.

Après quoi la réalisation des travaux d'aménagement sera décidée en tenant compte de l'ensemble des cours d'eau à aménager et des priorités qui s'en dégagent.

Agréez, monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.

LE MINISTRE,



GG/mc

/ JEAN GARON

c.c.: M. Luc Amireault, sec.-trés.  
M. Jean-Lucien Leclerc, coordonnateur régional (P.J.)

Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Dossier: 10536

Québec, le 26 août 1982

Corporation municipale de  
la ville de Lachenaie  
a/s M. Roland Dupré, maire  
2953, boul. Saint-Charles  
Lachenaie  
Comté de Terrebonne, (Québec)  
J6W 3T8

OBJET: Cours d'eau Petite Coulée, embranchement du cours  
d'eau Petite Coulée et cours d'eau Venne du réseau  
du Ruisseau Saint-Charles, en la municipalité de la  
ville de Lachenaie, en la municipalité régionale de  
comté des Moulins et la circonscription électorale de  
Terrebonne

---

Monsieur le Maire,

A titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et  
de l'Alimentation du Québec, il me fait plaisir de vous informer que  
j'ai autorisé la prise en charge et le paiement, par le Ministère, des  
travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Petite Coulée, embran-  
chement du cours d'eau Petite Coulée et cours d'eau Venne du réseau du  
Ruisseau Saint-Charles. Cette décision fait suite aux demandes formu-  
lées par résolutions des corporations municipales de la ville de Lache-  
naie et du comté de l'Assomption adoptées respectivement les 27 avril  
1981 et 25 novembre 1981.

Cette intervention ne portera pas sur la construction,  
la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures ou autres ouvrages  
accessoirs, ni sur l'enlèvement ou le transport des dépôts de pierres  
ou autres qui ne peuvent être étendus sans inconvénient sur les ter-  
rains. Le régilage des déblais n'aura lieu en terrain boisé ou inculte  
que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Cette offre d'intervention est assujettie aux disposi-  
tions de la Loi de l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6),  
en particulier à celles ayant trait à l'octroi des crédits budgétaires  
nécessaires à sa mise en exécution.

Je suis confiant que ces travaux favoriseront les pro-  
ducteurs agricoles et le développement de l'agriculture dans votre ré-  
gion.

LE MINISTRE

  
JEAN GARON

VILLE DE LACHENAIE

Extrait du livre des délibérations d'une séance  
du conseil de la ville de Lachenaie,

tenue le: 7 juin 1982

BUREAU DU GREFFIER

Résolution page: 3536

Résolution numéro: 82-06-230

Proposé par: M. James Fedak

Appuyé par: M. Régent Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander au Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Ville de Lachenaie, de l'exécution des travaux de drainage demandés sur le cours d'eau "Branches des Quarante, des Terres Noires, Grande Coulée", soit de la partie de lot 132 à 181 en la Ville de Lachenaie en vue d'un meilleur drainage agricole, ainsi que les cours d'eau THOUIN et VENNE.

*Copie certifiée conforme*

à Lachenaie, P.Q. ce: *C.*



*Secrétaire-Trésorier*

**DEMANDE D'AIDE  
ET  
RAPPORT AGRONOMIQUE**  
Aménagement de cours d'eau municipaux

**INSTRUCTIONS AU PRINCIPAL INTÉRESSÉ:**

- 1- Remplir ce formulaire et faire signer les propriétaires intéressés;
- 2- Faire approuver cette demande d'aide par une **résolution** du conseil de la corporation municipale ayant juridiction;
- 3- Faire parvenir à votre **Bureau de renseignements agricoles** cette demande d'aide accompagnée d'une copie de la résolution municipale l'approuvant.

**A- DATE DE LA DEMANDE D'AIDE**

19	8	2	21	05
(année)			(jour) (mois)	

**B- COURS D'EAU: #10536**

*Dr. des Piquants, des Deux Mares, Grande Colée, M. Hébert* *St-Charles*  
 (Nom du cours d'eau municipal à améliorer) du territoire St-Charles

La longueur de cours d'eau à améliorer est de \_\_\_\_\_ kilomètres.

La superficie en souffrance est de \_\_\_\_\_ hectares.

**C- LOCALISATION:**

COURS D'EAU	LOT	RANG	MUNICIPALITÉ LOCALE
Origine (haut)	151	Bas de Lachenaie	Lachenaie
Embouchure (bas)	132	"	"

**D- PRINCIPAL INTERESSE:**

\_\_\_\_\_

(Nom en lettres moulées)

4	7	1	2	6	8	1
---	---	---	---	---	---	---

(téléphone)

\_\_\_\_\_

(Adresse postale)

--	--	--	--	--	--

(code postal)

**E- SIGNATURES DES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS:**

SIGNATURE	Numéro de producteur agricole	Localisation de la propriété affectée		
		Lot	Rang	Municipalité locale
		185	St. Charles	Lachenaie
		168/169	St. Charles	Lachenaie
		155a/160	St Charles	Lachenaie

E- SIGNATURES DES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS: (Suite)

SIGNATURE	Numéro de production agricole	Localisation de la propriété affectée		
		Lot	Rang	Municipalité locale
[REDACTED]		146-147 150	St Charles	Tachémané
		170	St Charles	Tachémané
		168-169 174-	St Charles	Tachémané
		170-171 aschich	St Charles	Tachémané
		175-170	St Charles	Tachémané
		180-178	St Charles	Tachémané
		189	St Charles	Tachémané
		P:183 P:184 P:182	St Charles	Tachémané

RÉSERVÉ À L'USAGE DU MINISTÈRE

RAPPORT SUR LA VALEUR AGRONOMIQUE

Priorité  1  2  3  Refus

Recommandations, suggestions et remarques: Nous recommandons le nettoyage des C.D. Grande Caubé, Emb. Thovier, Verme, Terres Haies & des Quarante.  
Tous ces cours d'eau sont remplis de fougues, de débris et sont nécessaires pour l'égouttement des terrains de plusieurs agriculteurs dont un seul (Fofad) est devenu pauvre.  
En cas de la prise de niveau serait-il possible de vérifier la profondeur des fossés de ligne pour savoir s'il est possible d'éliminer dans cours d'eau (Verme & Thovier) par l'égouttement des fossés.

E. Thovier le 07-08-17.  
Lieu et date

[REDACTED]  
Signature du conseiller agricole

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
PROVINCE DE QUEBEC  
HYDRAULIQUE AGRICOLE

DEVIS PARTICULIER

Pour

Travaux à être exécutés dans les branches C.D. Petite  
Coulée, Branche de la Petite Coulée et la branche Venne  
du Ruisseau St-Charles, en la municipalité de Lachenaie  
M.R.C. Les Moulins - C.E. Terrebonne.

Le présent devis a pour objet de décrire les travaux à exécuter dans les branches  
C.D. Petite Coulée, la branché La Petite Coulée et la branche Venne du Ruisseau  
St-Charles, suivant les plans préparés par l'Hydraulique agricole de la province  
et suivant la réglementation établie par la corporation municipale du comté de  
L'Assomption.

PLANS

10536 - Feuille 1 de 5	Localisation du Réseau du Ruisseau St-Charles
10536 - Feuille 3 de 5	Montre les profils des branches C.D. Petite Coulée et de l'embranchement du C.D. Petite Coulée
10536-5-A - Feuille 1 de 1	Montre le plan et profil de la bran- che Venne.

DESCRIPTION DES COURS D'EAU A TRAVAILLER

La branche C.D. Petite Coulée sera travaillée à partir de son embouchure dans  
le Ruisseau St-Charles en remontant jusqu'à sa source, à la ligne des lots  
P-185 et 183.

L'embranchement du cours d'eau Petite Coulée sera nettoyé à partir de son em-  
bouchure dans le cours d'eau Petite Coulée en remontant jusqu'à sa source en  
un point situé dans la ligne des lots 178 - 180 près de l'emprise de l'autoroute  
640.

La branche Venne sera nettoyée depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles  
en remontant jusqu'à sa source dans le lot 161.

.../

## DESCRIPTION DES TRAVAUX A EXECUTER

Les travaux prévus par le présent devis consistent:

I - A effectuer le déboisement de toutes les sections de cours d'eau à travailler, suivant les instructions de l'ingénieur. Ce déboisement doit favoriser l'utilisation normale de la machinerie lourde adéquate, permettre le régalaage des déblais et surtout respecter le plus possible l'environnement naturel.

En terrain découvert, les arbres isolés ne seront enlevés que sur instructions spécifiques de l'ingénieur.

Dans les peuplements forestiers propices à la production de sirop d'érable, la Loi de la Protection du territoire agricole restreint la coupe d'érables. L'entrepreneur devra se conformer aux instructions de l'ingénieur concernant l'autorisation d'effectuer le déboisement nécessaire aux travaux.

II - A effectuer le dragage des branches C.D. Petite Coulée, l'embranchement du cours d'eau Petite Coulée et la branche Venne du Ruisseau St-Charles, conformément aux plan et profil du ministère de l'Agriculture portant le numéro "10536" ou tous autres plans additionnels qui pourront être établis au cours de l'exécution du travail, aux réglementations municipales établies par l'autorité compétente, ou toute autre instruction spéciale écrite qui pourra être donnée par les autorités du ministère de l'Agriculture ou l'ingénieur en chef.

III - A disposer des déblais sans retard inutile de façon à créer le moins d'inconvénient possible aux riverains: soit par régalaage sur le terrain, soit par transport à un endroit où ils ne peuvent nuire, soit par enfouissement dans des fosses creusées à cette fin, conformément aux instructions de l'ingénieur.

IV - A effectuer le remblai d'anciens lits avec des terres rapportées ou transportées partout où les déblais extraits du cours d'eau seront insuffisants, le tout en conformité avec les instructions qui seront données par l'ingénieur.

## MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

Les classifications du matériel et les mesurages seront faits conformément aux spécifications de la deuxième partie du "Cahier des charges générales" (édition 1979).

.../

CLAUSES ET CONDITIONS SPECIALES

I - Délai: les travaux prévus dans le présent devis devront être complétés au plus tard le 30 juin 1983.

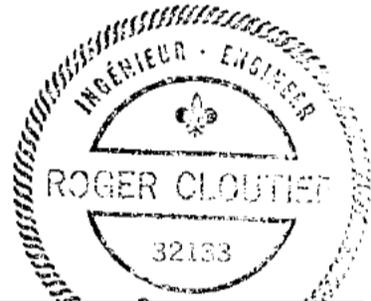
Durant la saison hivernale, soit du 21 décembre au 31 mars suivant, seules les opérations de déboisement sont permises. Une autorisation spéciale peut être accordée pour effectuer une quelconque opération qui s'exécuterait avec avantage en hiver compte tenu de la nature du sol.

II - L'entrepreneur sera d'ailleurs soumis aux clauses et conditions générales du "Cahier des charges générales" (édition 1979) imposées aux entrepreneurs de travaux de drainage pour tout ce qui n'est pas réglé par les conditions particulières du présent devis.

III - L'entrepreneur devra se conformer de plus aux instructions de l'ingénieur.

FAIT à L'Assomption, ce 29 avril 1982.

N/Référence: 10536



PREPARE PAR: \_\_\_\_\_

APPROUVE PAR: \_\_\_\_\_

/ds

**BORDEREAU DE PRIX DU PROJET No 10536**  
pour travaux à exécuter suivant le devis particulier du 29 avril 1982  
relativement à l'aménagement des branches C.D. Petite Coulée,  
Embranchement du C.D. Petite Coulée et Branche Venne du  
Ruisseau St-Charles.

Quantités approximatives	Unités	Désignation des ouvrages	Prix unitaire	Produit
<b>TRAVAUX DE CREUSAGE</b>				
	m <sup>3</sup>	Extraction du roc (classe A) _____	8,50	
7400	m <sup>3</sup>	Extraction d'autre matière (classe B) _____	0,75	5 550,00
245	m	Nettoyage ou creusage de fossés _____	1,30	318,50
<b>Deuxième manipulation des produits du creusage</b>				
	m <sup>3</sup>	Produits ou déblais de roc (classe A) _____	2,00	
	m <sup>3</sup>	Autres produits ou déblais (classe B) _____	1,00	
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
	ha	Déboisement (au ras du sol) _____	925,00	
	ha	Essouchement _____	500,00	
8	unité(s)	Enlèvement d'arbres isolés: De 10 à 20 cm de diamètre _____	8,00	64,00
	unité(s)	Enlèvement de souches ou arbres isolés: De 20 à 35 cm de diamètre _____	12,00	
2	unité(s)	De 35 à 50 cm de diamètre _____	20,00	40,00
	unité(s)	De 50 cm de diamètre ou plus _____	30,00	
2255	m	Déplacement de clôtures _____	0,60	1 353,00
7850	m <sup>3</sup>	Régalage des déblais _____	0,25	1 962,50
	m <sup>3</sup>	Remblai d'anciens lits avec des terres rapportées _____	1,30	
<b>Transport des déblais de roc (classe A)</b>				
	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre _____	1,00	
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel _____	0,70	
<b>Transport des autres déblais (classe B)</b>				
	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre _____	0,80	
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel _____	0,50	
REMARQUE	Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour chacun des ouvrages énumérés ci-dessus, même si aucune quantité ap- proximative n'est inscrite en regard de certains ouvrages. Re: Cahier des Charges générales. Edition 79 pages 10-13			
			PRIX GLOBAL \$	9 288,00

Signature \_\_\_\_\_  
entrepreneur

Date

Adresse

Tél.

Conseil municipal

Dossier: 10536

Résolution

relative à l'intervention du Gouvernement  
dans les travaux Branches du C.D. St-Charles,  
Ville de Lachenaie, Comté et  
D.E. L'Assomption.

Sur la proposition de monsieur Guy Desrochers,  
appuyée par monsieur Raoul Poitras,

Il est résolu de demander au Ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation de la Province de bien vouloir se char-  
ger, à titre gratuit, au nom et pour le compte de la corporation, de  
l'exécution des travaux de drainage projetés dans la branche C.D. Petite  
Coulée, la branche de la branche C.D. Petite Coulée et la branche Venne du  
réseau du Ruisseau St-Charles, de leur embouchure en remontant jusqu'à leur  
origine respective.

Il est également résolu que la corporation s'engage à prendre  
les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans  
retard ni interruption.

Extrait d'une résolution adoptée  
par le conseil municipal du Comté  
de L'Assomption,

à sa session du 25 novembre 1981. 19

  
Gaetan Giguère,  
Le secrétaire,

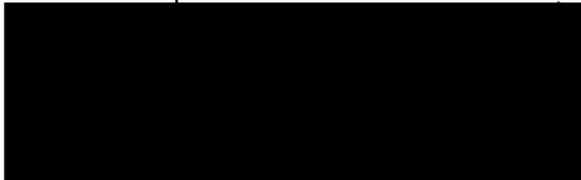


Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture  
et de l'Alimentation  
Service juridique  
200-A, chemin Sainte-Foy  
Québec, Qué. G1R 4X6

Rapport sur la réglementation  
de la branche du cours d'eau  
Petite Coulee, dossier: 10536,  
par la corporation municipale  
de la ville de Lachenaie, dans  
le comté et le district électo-  
ral de l'Assomption.

L'acte d'accord homologué le 11 juin 1958 par  
la corporation municipale du comté de l'Assomption me paraît suffisant  
pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement en projet dans le  
cours d'eau précité.

La résolution pour demander l'intervention gra-  
tuite du ministère n'a pas encore été adoptée.



RAYMOND CARON,  
Avocat.

81-02-20.

RC/ee



Québec, le 26 juin 1980

Monsieur Roger Cloutier  
Bureau de renseignements agricoles  
Ministère de l'Agriculture  
L'Assomption, Québec

Sujet: Branches du cours d'eau  
St-Charles.  
Mun. Ville de Lachenaie.  
Cté et D.E. L'Assomption.

Plan: 10 536

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre concernant le sujet ci-dessus mentionné.

Nous désirons vous informer que nous ne voyons aucune objection à l'exécution de ce travail.

Bien vôtre,



LUC SAMSON, Biologiste  
Aménagement de la faune

lh

Envoyé le 82-03-11

## MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

du projet # 10536

Branche Petite Coulée, branche du C.D. Petite Coulée et branche Venne, du réseau du Ruisseau St-Charles, en la municipalité de Lachenaie, comté et district électoral de L'Assomption.

### I OBJET DU PROJET

Le présent projet recommande l'amélioration des branches C.D. Petite Coulée, Branche Petite Coulée et la branche Venne du réseau du Ruisseau St-Charles, en vue d'un meilleur drainage agricole.

### II ORIGINE ET INTERET DU PROJET

Les branches C.D. Petite Coulée, branche du C.D. Petite Coulée et la branche Venne du réseau du Ruisseau St-Charles sont situées sur les lots 132, 145 à 154, 158, 160, 161, 168, 170, 175, 178, 180 à 183 de la concession Bas-de-Lachenaie, en la paroisse de St-Charles-de-Lachenaie du comté et district électoral de L'Assomption.

La branche C.D. Petite Coulée depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles, monte en direction ouest sur une longueur de 1,661 km et reçoit les eaux d'une branche, Branche du C.D. Petite Coulée, ayant son embouchure à la ligne des lots 175 - 170 et monte en direction nord sur une longueur de 1,443 km. La branche Venne, depuis son embouchure dans le Ruisseau St-Charles, monte en direction ouest sur une longueur de 0,496 km.

Le bassin versant des branches étudiées est de 1,35 km carrés. Le bassin étudié constitue une agglomération de 15 intéressés sur une superficie de 135 hectares, dont 80 hectares seront améliorés pour la grande culture.

Les branches Petite Coulée, branche du C.D. Petite Coulée et la branche Venne ont été creusées en 1960. Devant la nécessité de travailler ces branches, 13 intéressés ont signé la demande d'aide adressée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec. Cette demande est appuyée par la résolution de la ville de Lachenaie du 27 décembre 1978. Elle est recommandée par le rapport agro-nomique du 23 mai 1979 de monsieur Jean-Paul Houle.

### III DONNEES TECHNIQUES DE BASE

Les branches étudiées depuis leur embouchure jusqu'à leur origine auront une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimum de 1,25 mètre.

L'étude de la carte pédologique du comté de L'Assomption montre que le sol est formé en majeure partie de loam argileux dont la perméabilité est mauvaise.

Il y a un pont sur un chemin municipal, passant au dessus de la branche C.D. Petite Coulée, au chaînage 46+52, qui est à reconstruire.

Il y a sur le bord du chemin deux lignes d'énergie électrique qui achemine l'énergie à chaque maison du développement. Aucun travail ne devra être effectué à proximité de cet ouvrage sans le consentement de l'organisme concerné.

.../

IV ECONOMIE DU PROJET

La longueur des travaux à exécuter est de 3,600 km. Le coût des travaux est estimé à \$7 875,50. Si l'on considère qu'il y a 80 hectares de superficie souffrants qui vont bénéficier directement de l'amélioration de ces cours d'eau, il s'ensuit que le coût par hectare amélioré est d'environ \$100,00. A cause de la nature du sol et de leur bonne valeur agricole, ce projet doit être recommandé pour exécution.

V JUSTIFICATION DU MODE D'EXECUTION

Ces travaux de réfection pourraient être exécutés au prix forfaitaire par l'entreprise privée. Le temps prévu pour l'exécution de ces travaux est de quatre (4) mois.

PREPARE PAR:



Roger Cloutier, ing. jr.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

SERVICE HYDRAULIQUE AGRICOLE

DOSSIER: 10 536

AVANT - MÈTRÉ

COURS D'EAU: Brès C.D. St-Charles  
 MUNICIPALITÉ: Lachenaie  
 COMTÉS: L'Assomption  
 DISTRICT ÉLECTORAL: L'Assomption

DISTRICT NO 10

PAGE DE

NOMS	LONG. A TRAV.	SUP. AMÉL.	CUBAGES m <sup>3</sup>	DOUBLE MANIPUL. DU ENLEV. DÉBLAIS ANTÉRIEURS m <sup>2</sup>	FOSSÉS A NETTIDY. m.	DÉBOISEMENT ha	ESSOUCEMENT ha	ESSARTEMENT ha.	ARBRES ISOLÉS 10 @ 20 cm	ARBRES OU SOUCHES ISOLÉS			CLÔTURES m.	ÉPANDAGE m <sup>3</sup>	REMPLISSAGE DES MÉANDRES m <sup>3</sup>	TRANSPORT DES DÉBLAIS m <sup>3</sup>	REMARQUES	
										30 @ 35 cm	35 @ 50 cm	50 cm ±						
Bre Petite Coulée	1611	30	A	A	125				7	1		930	A					
			B 3140										B					B 3140
			C										C					C
Bre 1 de Petite Coulée	1443	40	A	A	60				1	1		1295	A					
			B 3050										B					B 3500
			C										C					C
Br. Venne	496	10	A	A	60							30	A					
			B 610										B					B 610
			C										C					C
			A	A									A					
			B	B									B					
			C	C									C					
			A	A									A					
			B	B									B					
			C	C									C					
			A	A									A					
			B	B									B					
			C	C									C					
			A	A									A					
			B	B									B					
			C	C									C					
TOTAUX	3600	80	A 6800	A	245				8	2		2255	B 7250					

PRÉPARÉ PAR:

REVISÉ PAR:

LE

19

DIRECTION GENERALE DU GENIE

BORDEREAU DE PRIX DU PROJET No 10 536  
pour travaux à exécuter suivant le devis particulier du  
relativement à l'aménagement des branches Venne, Petite Coulée  
et Embranchement du C.D. Petite Coulée.

Quantités appropi- matives	Unités	Désignation des ouvrages	Prix unitaire	Produit
		<u>TRAVAUX DE CREUSAGE</u>		
	m <sup>3</sup>	Extraction du roc (classe A)_____	8,00	
6 800	m <sup>3</sup>	Extraction d'autre matière (classe B)_____	0,65	\$4 420,00
245	m	Nettoyage ou creusage de fossés_____	1,30	318,50
		<u>Deuxième manipulation des produits du creusage</u>		
	m <sup>3</sup>	Produits ou déblais de roc (classe A)_____	1,30	
	m <sup>3</sup>	Autres produits ou déblais (classe B)_____	0,55	
		<u>AUTRES TRAVAUX</u>		
	ha	Déboisement (au ras du sol)_____	880,00	
	ha	Essouchement_____	750,00	
8	unité(s)	Enlèvement d'arbres isolés: De 10 à 20 cm de diamètre_____	5,00	40,00
	unité(s)	Enlèvement de souches ou arbres isolés: De 20 à 35 cm de diamètre_____	8,00	
2	unité(s)	De 35 à 50 cm de diamètre_____	15,00	30,00
	unité(s)	De 50 cm de diamètre ou plus _____	20,00	
2 255	m	Déplacement de clôtures. _____	0,50	1 127,50
7 250	m <sup>3</sup>	Régalage des déblais_____	0,20	1 450,00
	m <sup>3</sup>	Remblai d'anciens lits avec des terres rapportées _____	0,55	
		<u>Transport des déblais de roc (classe A)</u>		
	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre_____	0,85	
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel_____	0,50	
		<u>Transport des autres déblais (classe B)</u>		
	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre _____	0,65	
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel_____	0,35	

REMARQUE

Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour tous les item énumérés ci-dessus, même si aucune quantité approximative n'est inscrite en regard de certains item.

PRIX GLOBAL \$ 7 385,50

Signature

entrepreneur

Date

Adresse

Tél.:

No du dossier 10 536

## DEVIS DESCRIPTIF

relatif à l'aménagement des

Branches C.D. Petite Coulée, Branche du C.D. Petite Coulée et Venne

situé en la municipalité Ville de Lachenaie

### OBJET DU PROJET

Ce projet a pour but l'amélioration des branches Venne, Petite Coulée et la Branche du C.D. Petite Coulée du réseau du Ruisseau St-Charles, en vue d'un meilleur drainage agricole des terrains de ce bassin versant.

### Article 1- SITUATION DU COURS D'EAU

Branche Venne: De sa source dans la ville de Lachenaie de la concession Bas de Lachenaie, en un point situé sur le lot 161, à environ 205 mètres au nord de la Route 344, la branche Venne coulera en direction générale est à travers les lots P-161, 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149 vers le sud à travers le lot 148 jusqu'à son embouchure dans le cours d'eau Ruisseau St Charles.

Branche Petite Coulée: De sa source dans la ville de Lachenaie de la concession Bas de Lachenaie à la ligne des lots 185 - 183 à environ 290 mètres au nord de la Route 344, la branche coulera vers le nord-est à travers les lots 183, 182, 181 et 180 vers le nord dans la ligne des lots 180 - 178, vers le nord-est à travers les lots 178, 175, 170, 168, 161, 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146 jusqu'à son embouchure dans le Ruisseau St-Charles à la ligne des lots 132 - 146.

### Branche du C.D. Petite Coulée

De sa source dans la ville de Lachenaie de la concession Bas de Lachenaie dans la ligne des lots 180 - 178 à environ 117 mètres au sud du trait carré, la Branche du C.D. Petite Coulée coulera vers le sud dans la ligne des lots 178 - 180, vers l'est à travers les lots 178 - 175, vers le sud dans la ligne des lots 175 - 170 jusqu'à son embouchure dans la branche Petite Coulée.

## Article 2- DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau, conformément aux indications qui suivent:

La branche Venne sera travaillée de son embouchure en remontant jusqu'à sa source sur une longueur de 496 mètres ou 0,496 km (1,628 pieds ou 0.308 mille).

La branche Petite Coulée sera travaillée de son embouchure en remontant jusqu'à sa source sur une longueur de 1661 mètres ou 1,661 km (5,450 pieds ou 1.032 mille).

L'embranchement no 1 de la Petite Coulée sera travaillé de son embouchure en remontant jusqu'à sa source sur une longueur de 1443 mètres ou 1,443 km (4,734 pieds ou 0.847 mille).

La branche Venne et l'embranchement no 1 de la Petite Coulée auront une largeur au fond de 1,0 mètre (3.0 pieds) et une profondeur minimum de 1,25 mètre (4.0 pieds) de leurs embouchures jusqu'à leurs sources, avec des talus inclinés 1 dans 1.

La branche Petite Coulée aura une largeur au fond de 1,25 mètre (4.0 pieds) et une profondeur minimum de 1,25 mètre (4.0 pieds) de son embouchure jusqu'à la ligne des lots 175 - 170 soit à l'embranchement no 1, de ce point aura une largeur au fond de 1,0 mètre (3.0 pieds) et une profondeur minimum de 1,25 mètre (4,0 pieds) jusqu'à sa source, avec des talus inclinés de 1 dans 1.

Les talus devront être régulier et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

### Article 3- COURBES, REDRESSEMENT ET DÉPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus. Il y aura particulièrement des redressements à faire aux endroits suivants:

Le cours d'eau sera déplacé aux endroits suivants;

### Article 4- PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

Ponts:	H.L.	1,0 m. (3'0")	Branche Venne
	L.L.	1,5 m. (5'0")	Branche de la Branche C.D. Petite Coulée

Ponts:	H.L.	1,25 m.	- Ch. 0+00 @ 32+70	- Br. C.D. Petite Coulée
	L.L.	1,8 m.		

	H.L.	1,0 m.	- Ch. 32+70 @ 54+50
	L.L.	1,5 m.	

b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement replacées ou réparées.

#### Article 5- ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

#### Article 6- DÉBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

#### Article 7- MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

#### Article 8- POINT DE REPÈRE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportés sur les profils, sont basés sur le point de repère suivant:

Fait à

*L'Assemblée*

le

*30 mai 1960*

préparé par

[REDACTED]

révisé par

\_\_\_\_\_



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture

Dossier: 10536

L'Assomption, 1980 05 27

Monsieur Luc Samson, biologiste  
Direction de l'Aménagement et de  
l'Exploitation de la Faune  
Ministère du Tourisme de la Chasse  
et de la Pêche  
150, boul. St-Cyrille Est, 12e étage  
Place de la Capitale  
Québec - GIR 4Y1

Sujet:- Branches du C.D. St-Charles  
Mun. Ville de Lachenaie  
Comté et D.E. L'Assomption

---

Cher monsieur,

Conformément à la décision du Comité inter-ministériel pour coordonner l'usage des eaux dans la province, il me fait plaisir de vous informer que nous avons préparé un projet d'aménagement du cours d'eau précité, dont j'inclus à la présente un exemplaire du plan de localisation.

Ce projet a été préparé en vue de donner suite à la requête des cultivateurs intéressés, dûment appuyée par la corporation municipale, pour améliorer le drainage agricole du bassin versant.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

  
Rogér Cloutier, ing. jr.  
B.R.A. L'Assomption

RC/ds

c.c. Direction Générale du Génie

# Ville de Lachenaie

*Extrait du livre des délibérations d'une séance*

spéciale *du conseil de la ville de Lachenaie,*

*tenue le:* 27 décembre 1978

*Résolution page:* 2110 # 78-826

*Proposé par:* M. Yvon Bisson

*Appuyé par:* M. Yvan Meunier

QUE le Conseil de la Ville de Lachenaie appuie la demande de Monsieur Louis Meunier, au Ministère de l'Agriculture du Québec, à l'effet de demander audit Ministère de procéder au drainage du cours d'eau "Petite Coulée du réseau de Rivière St. Charles" demande stipulée dans une requête, requête annexée aux présentes, et dont les travaux devant être financés en totalité par ledit Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Copie certifié conforme*

*à Lachenaie, P. Q. ce:*

*Secrétaire-Trésorier*

# DEMANDE D'AIDE POUR DRAINAGE

Le Ministère n'accorde d'aide que pour les cours d'eau intéressant des "GROUPE DE CULTIVATEURS". Il est donc inutile de demander la visite d'un INSTRUCTEUR pour un cours d'eau qui ne concerne qu'une ou deux personnes. Les visites de cours d'eau demandées après le PREMIER JUIN ne pourront être faites que l'année suivante.

COMTÉ L'Assomption MUNICIPALITÉ Lachenaie PAROISSE

CANTON \_\_\_\_\_ RANG Bas de Lachenaie

Date 24 novembre 1978 # 9714

Nom du cours d'eau cd Petit Coulee ~~du ruisseau de la Rivière~~

Numéro des lots et des rangs suivant le cadastre sur lequel passe le cours d'eau 146 à 185 Étendue du bassin de drainage 300 acres

Nombre de cultivateurs intéressés 17 Longueur du cours d'eau à améliorer 1 mille

Quelle municipalité a juridiction sur le cours d'eau? Coopération du Comté de l'Assomption

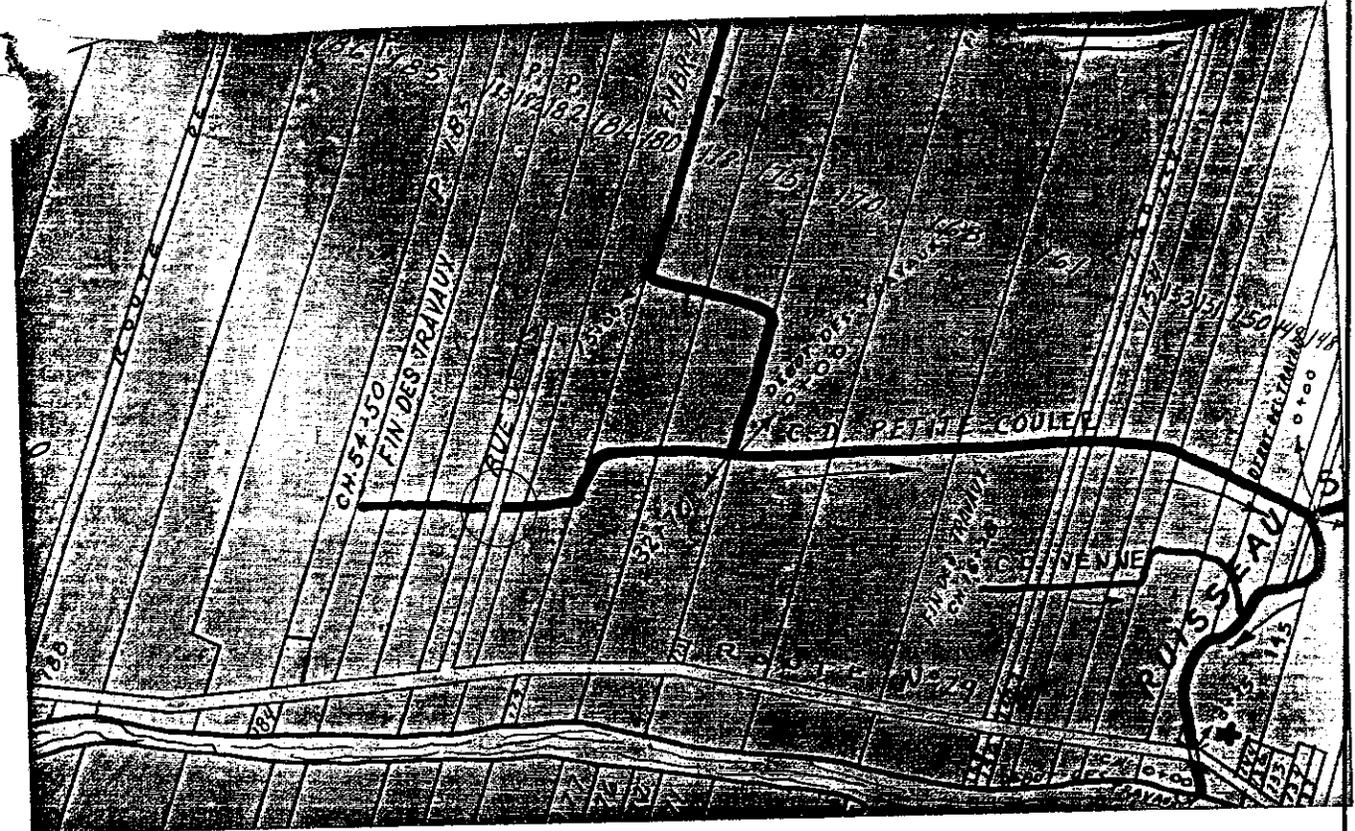
A-t-il déjà été subventionné? oui Dans l'affirmative, en quelle année? 60-61

Règlementation: Acte d'accord  procès-verbal \_\_\_\_\_ règlement  aucune \_\_\_\_\_  
(Indiquer par une croix)

Principal intéressé avec qui l'on doit correspondre \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_ Ville de Lachenaie  
Co l'Assomption

SIGNATURE DES AUTRES INTÉRESSÉS	RANGS	NUMÉRO DES LOTS APPARTENANT À CHACUN	
[Redacted Signature Area]	<u>Charles</u>	<u>P 182</u>	<u>30</u>
	<u>Marie</u>	<u>P 181</u>	<u>25</u>
		<u>No 175</u>	<u>80</u>
		<u>178</u>	<u>100</u>
		<u>146 - 147</u>	<u>-</u>
		<u>150</u>	<u>35</u>
		<u>180</u>	<u>40</u>
		<u>P 168</u>	<u>40</u>
		<u>P 170</u>	<u>1</u>
		<u>R 148 &amp; 149</u>	<u>10</u>
		<u>No 175</u>	<u>6</u>
		<u>P 183 - P 182 P.</u>	<u>30</u>
		<u>P 182</u>	<u>40</u>
		<u>N° 178 - # 60</u>	<u>40</u>
		<u>P-168 -</u>	<u>40</u>
	<u>160 -</u>	<u>70</u>	
		<u>40</u>	
		<u>647</u>	

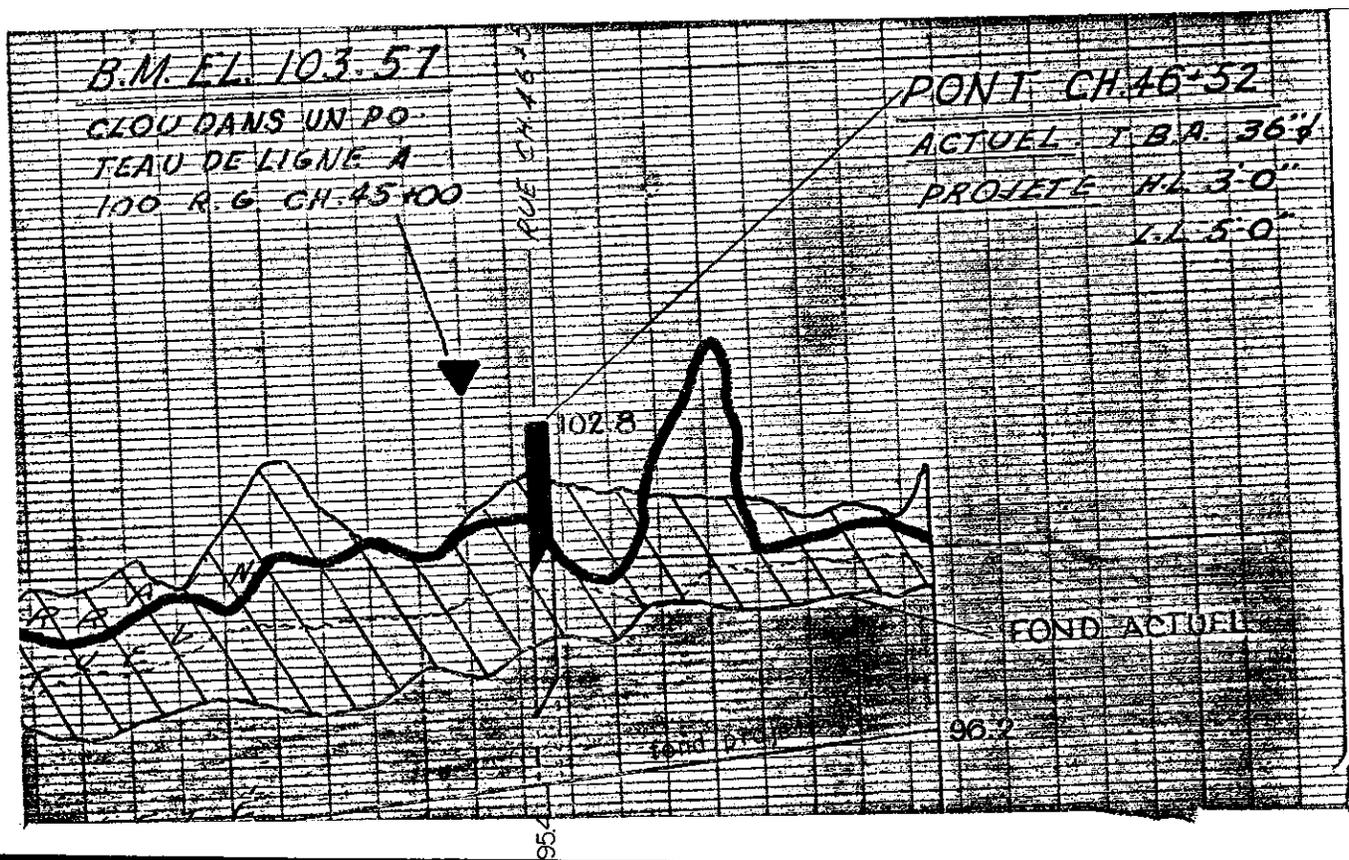


## LOCALISATION

ECHELLE 1" = 5arpents

## PROFIL

échelle 1" = 400' hor. 4' vert.



HYDRAULIQUE  
AGRICOLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC  
REGION 10

COURS D'EAU  
MUNICIPALITÉ  
COMTÉ

PETITE COULEE  
LACHENAIE  
L'ASSOMPTION

PRÉPARÉ PAR

PLAN NO

10536

FEUILLE DE

APPROUVÉ PAR

CHEF DU DISTRICT No

*Roy Cloutier ing jr* LE 19 mai 19 80

## CORPORATION MUNICIPALE DU COMTE DE L'ASSOMPTION

L'Assomption, le 3 juillet 1958.

"Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal, à sa session régulière tenue à L'Assomption le 11 juin 1958."

M.R. Villemaire propose, secondé par M.B. Beauchamp, que le cours d'eau appelé "Ruisseau St. Charles, y compris l'ensemble de ses cours d'eau tributaires et sous-tributaires", situé dans les municipalités des paroisses St. Charles de Lachenaie et St. Henri de Mascouche, comté de L'Assomption, sera à l'avenir un cours d'eau de comté, sous la juridiction exclusive de la corporation du comté de L'Assomption;

Ledit ruisseau St. Charles ayant sa source à environ 11 arpents du trait-carré dans la ligne des lots 146, 147 du rang Bas de Lachenaie, paroisse St. Charles de Lachenaie, coule en direction générale sud sur le lot 146, une faible partie du lot 140, les lots 139, 138, où il biaise vers le sud-ouest sur les lots 146, 147, 148, 149, 150 et 151, tourne vers l'ouest à travers les lots 153, 154, s'engage dans la paroisse St. Henri de Mascouche, rang Sud Bas de Mascouche, chevauche vers l'ouest dans la ligne des lots 131 et 134, tourne en direction sud à travers les lots 131, 130, 129, 127, 128, 125, 122, tourne vers l'est dans la ligne des lots 120, 122, suit vers le sud la ligne limitative des paroisses St. Henri de Mascouche et St. Charles de Lachenaie, tourne de nouveau vers l'est, revient dans la paroisse St. Charles de Lachenaie, rang Bas de Lachenaie, à travers les lots 154, 153, 151, 150, reprend la direction générale sud sur les lots 150, 149, 148, 147, 146, 132, 126, une faible partie du lot 117, revient de nouveau sur les lots 126, 132, 122, où il oblique vers le sud-est sur une partie du lot 122, les lots 117, 115, une faible partie du lot 102, où il revient en direction sud-ouest sur une faible partie du lot 102, les lots 115, 117, 122, 126, 132, reprend la direction générale sud en faisant des sinuosités sur le lot 132, et au bout des lots 146, 147, 148, d'une partie du lot 149 d'une part, et du lot 145 d'autre part, traverse la route No. 29, continue sur le lot 145 jusqu'à son embouchure dans la rivière des Mille Îles.

Ledit Ruisseau St. Charles s'étendant de plus par lui-même, ses tributaires ou ses sous-tributaires sur les lots 82 à 185 inclusivement du rang Bas de Lachenaie, paroisse St. Charles de Lachenaie, et 107 à 139 inclusivement du rang Sud du Bas de Mascouche, paroisse St. Henri de Mascouche.

Ledit Ruisseau St. Charles servant de plus à égoutter par lui-même, par ses tributaires et ses sous-tributaires, divers autres lots dans les deux municipalités locales susdites.

(ADOPTÉ)

Vraie Copie.

Secrétaire-Trésorier.



Municipalité des paroisses de St-Charles-de-Lachenaie et  
St-Henri-de-Mascouche, comté de l'Assomption.

Acte d'accord

Entre les soussignés, propriétaires d'au moins les trois quarts en superficie du terrain assujetti aux travaux prévus ci-après, a été conclu, sous le régime des articles 501 et suivants du Code municipal, l'acte d'accord qui suit:

Art. 1er.

Situation du cours d'eau

Le présent acte d'accord a pour but de réglementer un cours

d'eau qui suivra le parcours indiqué ci-après et sera appelé "RUISSEAU ST-CHARLES".  
Il origine à environ 11 arpents au sud du trait d'union dans la ligne des lots 146 et 147, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, coule en direction générale sud sur le lot 146, une faible partie du lot 140, les lots 139, 138 où il baigne vers le sud-ouest sur les lots 146, 147, 148, 149, 150 et 151, tourne vers l'ouest à travers les lots 153, 154, s'engage dans la paroisse St-Henri-de-Mascouche, rang sud Bas de Mascouche, abouche vers l'ouest dans la ligne des lots 131 et 134, tourne en direction sud à travers les lots 131, 130, 129, 127, 128, 125, 122, tourne vers l'est dans la ligne des lots 120, 122, suit vers le sud la ligne limitative des paroisses St-Henri-de-Mascouche et St-Charles-de-Lachenaie, tourne de nouveau vers l'est revient dans la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie à travers les lots 154, 153, 151, 150, reprend la direction générale sud sur les lots 150, 149, 148, 147, 146, 132, 126, une faible partie du lot 117, revient de nouveau sur les lots 126, 132, 122 où il oblique vers le sud-est sur une partie du lot 122, les lots 117, 115, une faible partie du lot 102 où il revient en direction sud-ouest sur une faible partie du lot 102, les lots 115, 117, 122, 126, 132, reprend la direction générale sud en faisant des sinuosités sur le lot 132 et au bout des lots 146, 147, 148, d'une partie du lot 149 d'une part et du lot 145 d'autre part, traverse la route No. 29, continue sur le lot 145 jusqu'à son embouchure dans la rivière des Mille Îles.

(Voir Annexe No. 1)

Art. 2

Devis des travaux

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau conformément aux indications qui suivent.

Le ruisseau St-Charles, a) à partir de l'embouchure la rivière des Mille Îles, lot 145 rang Bas de Mascouche, paroisse St-Charles-de-Lachenaie jusqu'en un point situé dans la ligne des lots 122, 126, aura une largeur au fond de 6 pieds sur une profondeur minimum de 3'-6", avec talus d'un pour un. b) à partir du dernier point décrit jusqu'à 150 pieds en amont de l'embr. des Marais, sur le lot 146 du même rang et de la même paroisse, aura une largeur au fond de 5 pieds sur une profondeur minimum de 4 pieds, avec talus d'un pour un.

(Voir Annexe No. 2)



## Art. 1er

Situation du cours d'eau

Le ruisseau St-Charles a 12 embranchements et sous-embranchement.

- 1.- L'embranchement de Mascouche est situé entièrement dans la paroisse St-Henri-de-Mascouche, rang Sud Bas de Mascouche. Il origine à la ligne des lots 139, 142 et se dirige tantôt vers le sud, tantôt vers l'est sur les lots 139, 137, 136 et 134. A la ligne des lots 134 et 131, il se jette dans le ruisseau St-Charles où il a son embouchure.
- 2.- L'embranchement des Marais est situé entièrement en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 94, 98 et se dirige vers le sud-ouest à travers les lots 98, 107, 108, 109, 117, 126, 132 et une partie du lot 146 où il se jette dans le ruisseau St-Charles.
- 3.- Le cours d'eau des Surrants origine à la ligne limitative de la paroisse St-Henri-de-Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche, lot 104 d'une part et paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie dans la ligne des lots 180 et 181 d'autre part, coule vers le nord-est au trait-carré du lot 107 paroisse St-Henri-de-Mascouche, rang Sud du Bas de Mascouche et des lots 174, 169, 167, 166, 165, 164, 163, 162 paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie d'une part aussi au trait-carré des lots 180, 178, 175, 170, 168, 161, 160, 158 d'autre part, oblique vers le nord-est sur les lots 154, 153, 151 puis vers le sud-est sur les lots 150, 149, 148, 147 et 146 où il se jette dans le ruisseau St-Charles.
- 4.- Le cours d'eau Grande Coulée est situé entièrement en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à environ 13 arpents au trait-carré dans la ligne des lots 175, 178, coule vers le sud dans cette ligne des lots 175, 178 puis tourne dans la direction générale est à travers les lots 175 à 132 jusqu'à son embouchure dans le ruisseau St-Charles.
- 5.- L'embranchement Thoin est situé entièrement en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur le lot 168, coule en direction générale nord-est à travers une partie du lot 168 et les lots 161, 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 132 et 126 où il se jette dans le ruisseau St-Charles.
- 6.- Le cours d'eau Caracole est situé entièrement en la paroisse de St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 81, 82, coule en direction générale sud-ouest à travers les lots 82, 83, 89 et une partie du lot 90, sur ce lot 90 le cours d'eau se dirige vers le sud, ensuite dans la direction sud-ouest à travers les lots 90, 93, 96 et 102 jusqu'à son embouchure dans le ruisseau St-Charles.
- 7.- L'embr. No. 1 du cours d'eau Caracole est situé entièrement en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à la ligne des lots 82, 83, coule dans la direction générale sud-ouest à travers les lots 83, 88, 89 et une partie du lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracole.
- 8.- L'embr. No. 2 du cours d'eau Caracole est situé entièrement en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine dans la ligne des lots 94, 98, se dirige d'abord vers le sud dans cette ligne, puis oblique en direction sud-est à travers le lot 94, une partie du lot 93 où il reprend la direction sud sur ce lot 93 et dans la ligne des lots 90, 93, enfin tourne vers l'est sur une grande partie du lot 90 où il se jette dans le cours d'eau Caracole.
- 9.- Le cours d'eau Petite Coulée est entièrement situé en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine sur le lot P.185 à environ 5 arpents au nord de la route No.29, coule dans la direction générale nord-est à travers les lots 146 à 185 et se jette dans le ruisseau St-Charles à la ligne des lots 132, 146.
- 10.- L'embr. du cours d'eau Petite Coulée est entièrement situé en la paroisse St-Charles-de-Lachenaie, rang Bas de Lachenaie. Il origine à proximité du trait-carré dans la ligne des lots 178, 180, coule d'abord vers le sud dans cette ligne, puis tourne vers l'est à travers les lots 178, 175, enfin se dirige de nouveau vers le sud dans la ligne des lots 170, 175 jusqu'à son embouchure dans le cours d'eau Petite Coulée.

11. L'embr. du cours d'eau des Terres Noires est entièrement situé dans le rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, origine à environ 9 arpents au sud du trait-carré entre les rang Sud Bas de Mascouche et Bas de Lachenaie, en un point situé dans la ligne entre les lots 161 et 160, descend en direction générale est à travers les lots 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 132 et une certaine partie du lot 125, tourne vers le sud et continue sur une certaine distance sur le lot 125 jusqu'au ruisseau St-Charles où il a son embouchure.

12. L'embr. cours d'eau Venne est entièrement situé dans le rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, origine en un certain point situé sur le lot 161 à environ 5 arpents au nord de la rivière des Mille Îles, descend en direction générale Est à travers une certaine partie du lot 161, des lots 160, 158, 154, 153, 151, 150, 149, tourne vers le sud et descend sur le lot 148 jusqu'au ruisseau St-Charles où il a son embouchure.

Devis des travaux.

Ruisseau St-Charles: a) à partir du dernier point décrit jusqu'à 200 pieds en avant de l'embranchement de Mascouche, dans la ligne des lots 131 et 134, rang Sud Bas de Mascouche, paroisse St-Henri-de-Mascouche, aura une largeur au fond de 4 pieds sur une profondeur minimum de 5 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embranchement de Mascouche: à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles, dans la ligne des lots 131 et 134 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 139, 142 rang Sud du Bas de Mascouche, paroisse St-Henri-de-Mascouche, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embranchement des Marais: à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles, sur le lot 146 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 94, 98, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3'-5", avec talus d'un pour un.

Le cours d'eau des Quarante: à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles sur le lot 146 jusqu'à sa source à la ligne des lots 180, 181, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

Le cours d'eau Grande Coulée: à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles sur le lot 132 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 175, 178 rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embranchement Thésini: à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles sur le lot 126 jusqu'à sa source sur le lot 108, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3'-5", avec talus d'un pour un.

Le cours d'eau Caracole: a) à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles, sur le lot 102 jusqu'à l'embranchement No. 1 sur le lot 90, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 4 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un. b) à partir de l'embranchement No. 1 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 81, 82 même rang et même paroisse, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embr. No. 1 du cours d'eau Caracole: à partir de son embouchure dans le cours d'eau Caracole sur le lot 90 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 82, 83, rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 4 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embr. No. 2 du cours d'eau Caracole: à partir de son embouchure dans le cours d'eau Caracole sur le lot 90 jusqu'à sa source dans la ligne des lots 94, 98, rang Bas de Lachenaie, paroisse de St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

Le cours d'eau Petite Coulée: a) à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles à la ligne des lots 132, 146 jusqu'à l'embranchement dans la ligne des lots 170, 175 même rang et même paroisse, aura une largeur au fond de 4 pieds sur une profondeur minimum de 4 pieds, avec talus d'un pour un. b) à partir de l'embranchement dans la ligne des lots 170, 175 jusqu'à sa source sur le lot P.185 Rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

L'embranchement du cours d'eau Petite Coulée: à partir de son embouchure dans le cours d'eau Petite Coulée dans la ligne des lots 170, 175 jusqu'à sa source à un point dans la ligne des lots 178, 180 rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

Art. II

Le cours d'eau Terres Noires, à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles sur le lot 125 en remontant jusqu'à sa source, dans la ligne des lots 161 et 160 au rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles-de-Lachenaie aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

Le cours d'eau Venne, à partir de son embouchure dans le ruisseau St-Charles sur le lot 148 en remontant jusqu'à sa source sur le lot 161 Rang Bas de Lachenaie, paroisse St-Charles de Lachenaie, aura une largeur au fond de 3 pieds sur une profondeur minimum de 3 pieds, avec talus d'un pour un.

La pente longitudinale sera aussi régulière que possible, compte tenu de la conformation du terrain.

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les coudes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel.

L'élargissement du cours d'eau le long des chemins publics se fera du côté opposé. Il en sera de même du dépôt des rejets ou déblais.

Les produits du creusage ou du curage seront déposés à une distance suffisante des bords du cours d'eau pour ne pas retomber dans le cours d'eau. Ils seront régalez sur les terrains avant l'expiration de l'année qui suit celle du parachèvement des travaux. Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être étendues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Toutefois, en terrain boisé ou inculte, ces dépôts ne seront enlevés ou étendus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Dans les cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits, en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

### Art. 3

#### Exécution des travaux

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par la dite compagnie, seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique, conformément aux articles 624 et suivants du Code municipal.

L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au Ministre de l'agriculture de la province de Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

Les premiers travaux devront être effectués le plus tôt possible après l'homologation du présent acte d'accord, en tenant compte toutefois des délais nécessaires pour obtenir l'intervention ou l'assistance du Ministre de l'Agriculture, si une demande à cette fin est faite par l'autorité municipale.

Il sera procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux conformément aux articles 534 et suivants du Code municipal.

Art. 4

Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent acte d'accord.

Seront et sont par le présent acte d'accord assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, savoir:

<u>Nom du contribuable</u>	<u>Numéro officiel</u>	<u>Superficie contributive</u>
	P- 81	10 arpents
	P- 82	50 arpents
	P- 83	75 arpents
	P- 88	23 arpents
	P-89	23 arpents
	P- 90	140 arpents
	P- 93	80 arpents
	P- 96	60 arpents
	P- 94	20 arpents
	P- 97	10 arpents

NOM

<u>NUMERO</u>	<u>SUPERFICIE</u>
P- 102	30 arpents
P- 102	15 arpents
98	20 arpents
107	17 arpents
108	17 arpents
109	35 arpents
P- 117	90 arpents
P- 115	5 arpents
P- 115	8 arpents
P- 116	0 arpents
P- 122	20 arpents
P- 125	135 arpents
P- 132	140 arpents
P- 146	10 arpents
P- 147	20 arpents
P- 148	35 arpents
P- 149	45 arpents
145	0 arpents
P- 150	65 arpents
P- 151	40 arpents
P- 153	40 arpents
P- 154	40 arpents
P- 158	14 arpents
P- 160	14 arpents
P- 161	90 arpents
P- 162	3 arpents
P- 163	3 arpents
P- 164	3 arpents
P- 165	3 arpents
P- 168	40 arpents
P- 169	10 arpents
P- 168	40 arpents
P- 169	10 arpents
P- 174	9 arpents
P- 170	45 arpents
P- 170	25 arpents
175	60 arpents

NOM

NUMERO

SUPERFICIE

P- 178	60 arpents
P- 180	40 arpents
P- 181	35 arpents
P- 182	85 arpents
P- 183	8 arpents
P- 185	6 arpents

PAROISSE ST. HENRI DE MASCOUCHE

107	15 arpents
109	10 arpents
P- 110	5 arpents
118	25 arpents
120	25 arpents
122	84 arpents
125	42 arpents
128	14 arpents
127	14 arpents
129	4 arpents
130	30 arpents
131	30 arpents
134	42 arpents
136	42 arpents
137	42 arpents
139	28 arpents

Art. 5

Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts devront avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, à un pied au-dessus du niveau moyen des eaux dans ledit cours d'eau.

Les clôtures sur le cours d'eau devront être enlevées chaque automne avant la fin du mois de novembre et ne seront pas remplacées avant le mois d'avril de l'année suivante.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

A défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent acte d'accord, il y sera pourvu à leur frais conformément à la loi.

Art. 6

Dispositions finales

Toutes les dispositions des règlements procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent acte d'accord sont et demeurent abrogées.

Les soussignés renoncent en outre à tout recours en indemnité  
ou en récompense à l'occasion ou par suite de l'exécution des travaux.

Fait à St. Charles de Lachenaie , en présence  
des témoins soussignés, le 27 mai 1958.

Signature des témoins:

Signature des intéressés:

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

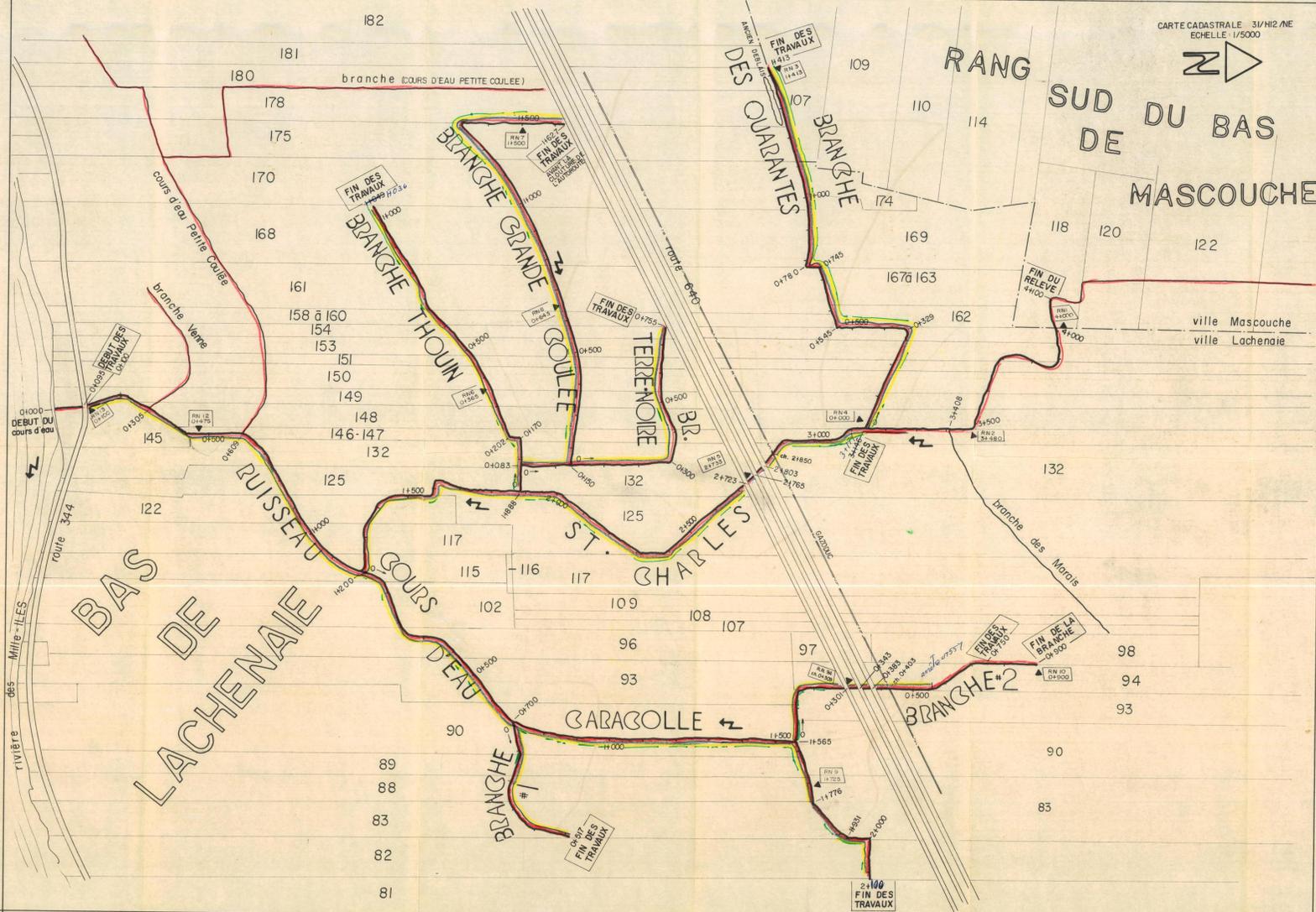
Vraie copie de l'acte d'accord du cours d'eau "Ruisseau St.  
Charles, ses tributaires et sous tributaires", déposé dans  
les archives de la municipalité du comté de L'Assomption <sup>le 31 mai 1958</sup> et  
homologué par le conseil municipal du comté de L'Assomption,  
à sa session régulière tenue le 11 juin 1958.

L'Assomption, ce 3 juillet 1958.



J.R. Labelle,  
Secrétaire-Trésorier,  
Corporation Municipale,  
Comté de L'Assomption.





CARTE CADASTRALE 31/412/NE  
Echelle: 1/5000

**LEGENDE**

POINT DE NIVEAU DE NIVEAU 20150

GRANAAGE SOUTERRAIN EN PLAN ou EXECUTE

SORTIE D'UN SYSTEME DE GRANAAGE SOUTERRAIN

B.V. Base de versant

K.M.C. KILOMETRE - CARRE

CH. CHANAGE

H.E. ELEVATION

H.L. hauteur libre

L.L. largeur libre

ROU. RANG SUD DU BAS DE MASCOCHE

COULEE

CHAMIN DE FER

LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE

COURS D'EAU EN REGRESSION

Échelle: 1/5000h / 1/500v / sections 1/50

HYDRAULIQUE AGRICOLE

ministère de l'AGRICULTURE  
des PÊCHERIES  
et de l'ALIMENTATION  
région 10

PLAN COURS D'EAU

**RUISSEAU ST-CHARLES & BRS**

MUNICIPALITÉ ville LACHENAIE  
MASCOCHE

M.R.C. LES MOULINS

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE TERREBONNE

PREPARE PAR Paul De Lamarque & Michel Nantej  
ELEVÉ PAR P. De L. & M.N.  
TRACÉ PAR Jean-Guy Desroches  
DATE 17. 11. 1983



plan n° 10536 feuille 6 de 8

B. R. A. L'ASSOMPTION

10536  
68  
10536



